

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire
M. Charly CHOTARD, Mme Karine DUBOT, Mme Isabelle MAHÉ, Mme Élisabeth LEGUIL,
M. Didier MARION (départ à 20h50), Mme Valérie GUILLON, Adjoints
M. Jean-François CARADEC, Mme Véronique BOICHOT, M. Thierry BOURSEAU,
Mme Marie-Andrée JOUANO, M. Michaël JEAN-BAPTISTE, Mme Annie BARBOT,
Mme Dominique CALLARD, Mme Sylvie COULLIAIS, Mme Nicole SIMON, M. Philippe TRIMAUD,
M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN,
Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 6

M. Gérard BRION, Adjoint, représenté par M. Didier CADRO, Maire
M. Daniel DUMORTIER, Adjoint, représenté par Mme Marie-Andrée JOUANO, Conseillère Municipale
M. Jérôme BIZEL-QUILLAZ, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint
M. Patrice BOURGOGNE, Conseiller Municipal, représenté par Mme Karine DUBOT, Adjointe
Mme Brigitte COUDOING, Conseillère Municipale, représentée par Mme Annie BARBOT, Conseillère Municipale
M. Gérard MACÉ, Conseiller Municipal, représenté par M. Christophe CHARBONNIER, Conseiller Municipal
M. Didier MARION, Adjoint, représenté par Mme Élisabeth LEGUIL, Adjointe (à partir de 20h50)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAHÉ

La séance s'ouvre à 18H30

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous, il est 18h30, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Désignation du secrétaire de séance, je propose Isabelle MAHÉ. Merci Isabelle.

Les pouvoirs : Patrice BOURGOGNE donne pouvoir à Karine DUBOT, Monsieur MACÉ Gérard donne pouvoir à Monsieur CHARBONNIER, Madame COUDOING Brigitte donne pouvoir à Madame BARBOT Annie, Monsieur Gérard BRION donne pouvoir à moi-même, Monsieur Daniel DUMORTIER donne pouvoir à Madame Marie-Andrée JOUANO, Monsieur BIZEL-QUILLAZ Jérôme donne pouvoir à Didier MARION.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Christophe CHARBONNIER : oui, Monsieur le Maire. Avant tout, tout d'abord, veuillez recevoir nos félicitations pour vos nouvelles responsabilités au sein de CapAtlantique et, pourriez-vous, si vous le souhaitez plus tard, nous en dire davantage sur cette nomination ainsi que sur les missions qui vous seront confiées ?

Monsieur le Maire : d'accord, on verra ça à la fin. En tout cas, merci à vous.

Christophe CHARBONNIER : pour revenir sur le PV du dernier Conseil Municipal, j'aimerais juste revenir sur le courrier que nous a lu Monsieur le 1^{er} Adjoint CHOTARD, si vous le permettez. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint CHOTARD a évoqué la situation vécue par l'ancien Maire de Saint-Brévin-les-Pins en établissant un parallèle avec les tensions connues à La Turballe. Or, ces tensions nous semblent difficilement comparables, tant les faits évoqués sont de nature différente. À Saint-Brévin, il s'agissait de violences criminelles extrêmement graves et avérées. À La Turballe, il a été question d'individus cagoulés et de faits supposés autour de la diffusion d'une adresse personnelle. À ce jour, ces éléments précis ne semblent toutefois pas établis publiquement. S'il est fait référence à une publication relayée par l'un de nos soutiens sur les réseaux sociaux, nous tenons à préciser qu'après vérification, aucune information personnelle n'a été sur nos réseaux. C'est pourquoi, il me paraît important de conserver mesure et nuances dans les comparaisons employées. Assimiler des tensions locales, aussi regrettables soient-elles, à des actes criminels d'une telle gravité, risque davantage d'alimenter les divisions que d'apaiser le débat public. Et, nous rappelons également que Monsieur le Maire s'est lui-même exprimé publiquement à plusieurs reprises sur les réseaux, presse écrite et radio, contribuant ainsi à médiatiser cette situation. Aujourd'hui, sauf erreur de notre part, le calme semble être revenu. La Turballe mérite une vie municipale sereine, respectueuse et fondée sur des échanges honnêtes et mesurés. Merci.

Charly CHOTARD : merci. On partage tous, ici, le souhait de passer à autre chose et de devenir aussi mesuré et paisible que possible.

Blandine COSSADE : au dernier Conseil, on n'a pas évoqué les délégations du Maire. Est-ce qu'on peut revenir, du coup, et avoir des explications sur quelques lignes ?

Charly CHOTARD : quelques lignes de délégation ?

Blandine COSSADE : oui, par exemple, ouverture du compte à 2 000 000 €, si vous avez des informations.

Charly CHOTARD : est-ce que vous pouvez indiquer la page du dossier du Conseil municipal ?

Blandine COSSADE : à la fin, les dépenses dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire.

Yannick ÉLAIN : on a juste le droit à un tableau et le Conseil s'est juste stoppé à cet endroit-là.

Charly CHOTARD : alors, donc la question porte sur la ligne D-2026/ 069 du 19 février 2026, ouverture d'un compte à terme pour un an d'un montant de 2 000 000 €, c'est ça ? Donc, on a vendu le camping VVF pour un montant, à peu près, de 6,3 millions d'euros avec un double choix qui a été fait, à l'époque, et donc, on aura l'occasion d'en discuter sur le Compte Financier Unique, mais qui est d'utiliser cette manne en partie pour faire un remboursement anticipé des dettes qu'on avait, donc ça a consommé 2 millions d'euros de ces 6 millions d'euros. Et par ailleurs, nous avons la possibilité donnée par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui est très encadré, de placer les fonds que nous retirons de vente de patrimoine, puisqu'il est évident qu'on ne peut pas les dépenser très rapidement et tout de suite, et donc a été fait le choix de placer sur ces 6 millions d'euros, 2 millions d'euros sur ce qu'on appelle un compte à terme, et qui est géré par la trésorerie publique à Pontchâteau et qui, en gros, est un prêt de la commune de La Turballe à l'État pour sa dette, et qui nous permet de faire fructifier cette épargne à hauteur de 2 %. Donc, c'est le fruit de cette ligne qui est une décision que le Maire peut prendre et donc qu'il a prise. C'est un compte à terme de 12 mois qui échoira en février 2027.

Monsieur le Maire : merci Charly. Avez-vous d'autres questions ?

Yannick ÉLAIN : juste une petite explication au niveau du drain, un drain qui coûte 12 000 € je crois, alors, je pense que c'est pour le théâtre de verdure, mais n'aurait-il pas valu mieux le prévoir dès le

départ et de ne pas avoir des surprises comme ça ? Est-ce que les cahiers des charges étaient suffisamment précis, de façon à ne pas oublier des lignes conséquentes ?

Monsieur le Maire : ça, c'était avant les élections. Je vais laisser Philippe TRIMAUD, qui était à l'époque délégué aux travaux.

Philippe TRIMAUD : au moment de la préparation du terrain du théâtre de verdure, au niveau de la scène, on a eu une inondation assez forte avec les pluies d'hiver qui font que, comme il n'y avait plus de terre végétale, cela a créé un bassin d'eau qui menaçait de traverser le mur de clôture avec Monsieur JUBÉ. Donc, comme sa maison était en contrebas avec un sous-sol, on a décidé de faire un drain pour pouvoir drainer cette eau parce que, du coup, il y avait un risque potentiel de rupture du mur et de la digue. C'est pour ça que ce drain a été fait rapidement, pour pouvoir dégager ces volumes d'eau, le temps que les dés de béton et la terre végétale soient posés pour pouvoir retenir l'eau, parce que là, on était sur du rocher et il n'y avait plus aucune rétention de l'eau par la terre végétale qui avait été décapée pour les travaux. On a eu un hiver particulièrement pluvieux qui fait qu'on a eu un bassin très rapidement avec plus d'un mètre d'eau en stock sur au moins 8 m². C'est pour ça qu'on a créé un drain qui n'était pas prévu mais qu'il a fallu créer.

Yannick ÉLAIN : oui, je conçois l'aspect technique mais l'aspect financier n'est pas négligeable. C'est-à-dire que la pente, elle était là depuis longtemps.

Philippe TRIMAUD : oui, mais elle n'était pas dans le bon sens parce que ça sortait dans l'allée de Monsieur JUBÉ et en direction de son sous-sol. Donc, du coup, on était obligé de faire un drain pour évacuer cette eau-là. C'était une question de sécurité aussi, tout simplement.

Monsieur le Maire : merci Philippe. Avez-vous d'autres questions ?

Blandine COSSADE : j'ai d'autres questions. Est-ce que vous avez une explication sur le relevé topographique ? C'est pareil, c'est une ligne des délégations, et l'autre question, c'est sur l'électrification de Trescalan.

Monsieur le Maire : c'est sur la plage des Bretons, donc vous le voyez, ça creuse, il y a des bosses. Donc l'année dernière, on a demandé à une entreprise de nous faire une étude, c'est-à-dire de prendre des photos avant les travaux et après les travaux et aussi dans l'année. Donc, ça va nous permettre de voir sur plusieurs années si la plage des Bretons creuse, s'accroît au niveau du sable et combien.

Blandine COSSADE : et il y a déjà un retour ? Parce que juste au visuel, on s'aperçoit que ça bouge beaucoup, donc je suppose qu'ils ont déjà dû faire un retour sur les photos avant et les photos qu'ils ont pu prendre au début de leur relevé.

Monsieur le Maire : ils ont commencé au mois d'avril ou mai l'année dernière, donc on n'a pas de retour pour l'instant, on va attendre un peu.

Blandine COSSADE : mais le delta entre les travaux et leur début de relevé ?

Monsieur le Maire : pour l'instant, on n'a pas de retour, on attend un petit peu. L'autre question ?

Blandine COSSADE : l'électrification de Trescalan.

Monsieur le Maire : si vous voulez, on est en plein chantier, là, on est en train de mettre des caméras aux entrées de ville et sur le clocher de Trescalan, on a, alors je ne sais pas, je ne suis pas technicien, un appareil pour gérer toutes ces caméras sans fil. Alors, là-dessus, je ne suis pas technicien, Gérard, malheureusement, n'est pas parmi nous, mais quand il va revenir, j'espère au prochain Conseil Municipal, vous pourrez lui poser la question et il vous en parlera parce que ça a été son métier.

Christophe CHARBONNIER : oui, donc vous voulez parler d'une antenne relais ?

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas ça. L'antenne relais, elle existe déjà au château d'eau, mais là c'est sur le clocher de Trescalan.

Blandine COSSADE : parce que la ligne est conséquente quand même, 32 000 €.

Monsieur le Maire : c'est un coût, c'est soit ça ou soit après les caméras, il faut les relier par des fils, donc ça a un coût beaucoup plus énorme parce qu'il faut faire des tranchées partout sur les routes. Donc, c'est en wifi en gros. Avez-vous d'autres questions ?

Christophe CHARBONNIER : juste une petite question, si vous me permettez. À propos d'Au Gré Des Vents, pouvons-nous revenir sur le conseil concernant le Gré Des Vents parce qu'on a cru comprendre que, sur une totale transparence, y figurait un statut d'association et que le changement d'un membre au CA était possible, et même d'y ajouter un suppléant. Est-ce qu'il serait possible de rajouter un suppléant de La Turballe Autrement, bien évidemment ?

Karine DUBOT : oui, il n'y a pas de souci. Ça vous intéresse ?

Christophe CHARBONNIER : oui.

Karine DUBOT : eh bien pourquoi pas.

Christophe CHARBONNIER : super, merci beaucoup.

Karine DUBOT : très bien, comme ça, je ne serai pas toute seule, c'est parfait.

Monsieur le Maire : au Conseil d'Administration d'Au Gré Des Vents, par rapport aux statuts d'Au Gré Des Vents, c'est un membre élu, donc c'est Karine et vous voulez un autre membre de votre équipe. Alors là, il va falloir regarder avec Au Gré Des Vents, il va falloir qu'ils changent les statuts.

Jean-François CARADEC : juste une petite précision parce qu'on était avec Karine à l'AG d'Au Gré Des Vents, et manifestement, cette question a été soulevée et dans leurs statuts, a priori à confirmer, c'était possible de le faire puisque moi, quand j'ai rencontré le président sur une autre manifestation, il m'a dit que ce n'était pas impossible du tout.

Monsieur le Maire : oui, ce n'est pas impossible, mais il faut qu'ils changent les statuts.

Jean-François CARADEC : juridiquement, je ne veux pas rentrer dans un contexte juridique, mais je n'en suis pas absolument sûr. Après, est-ce qu'ils ont besoin d'une AG ?

Karine DUBOT : je ne pense pas, Bernard m'en a parlé.

Jean-François CARADEC : Bernard m'en a parlé aussi, donc on est bien d'accord, ce serait simplement une décision qui serait prise dans le cadre d'un bureau qu'ils ont et pas forcément d'une AG.

Karine DUBOT : exact. On va demander à Bernard, il n'y a pas de souci.

Blandine COSSADE : on a les mêmes informations que vous. Par contre, je crois que suppléant, c'est quand tu n'es pas là, Karine, donc on ne pourra pas travailler ensemble.

Karine DUBOT : non, mais ça ne me dérange pas.

Monsieur le Maire : donc, tu vois ça avec le président. Avez-vous d'autres questions ?

Blandine COSSADE : pas sur le PV, juste on avait parlé d'hydrogène sur le port, Monsieur CHOTARD, vous nous aviez dit qu'on aura un retour au prochain Conseil. C'était pour savoir si vous avez des informations à nous transmettre.

Charly CHOTARD : non. On a posé la question à tout le monde, mais si vous avez des informations, on est preneurs, mais on n'a pas identifié de projet, on a demandé au port et aux services de La Turballe. Je ne sais pas d'où est-ce que vous tirez cette information, mais donc s'il y a quelque chose sur lequel on peut travailler, on le fera.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Blandine COSSADE : oui. Avant de commencer le Conseil Municipal, on souhaiterait en début de ce Conseil et de ce mandat, aborder certains points qui nous semblent importants pour l'exercice de notre mandat. On aimerait bien, comme tous les élus, être destinataires de la revue de presse. On aimerait bien aussi être destinataires de l'ensemble des courriers, des informations et des invitations transmises au secrétariat des élus afin de pouvoir exercer pleinement et dans des conditions équitables notre mandat. Et, nous nous étonnons aussi sur les heures de commission, 10h00, 14h00, cette organisation interroge sur les conditions d'exercice de la démocratie à La Turballe. Le CCAS se tenait auparavant à 17h00, permettant la participation des élus. Comment les élus actifs ayant une activité professionnelle peuvent-ils participer pleinement aux travaux municipaux lorsque les commissions se déroulent en journée ? Nous entendons les contraintes d'organisation des services, mais nous nous interrogeons malgré tout, ces choix ne conduisent-ils pas, de fait, à limiter la participation des élus de La Turballe Autrement et plus largement les élus actifs engagés dans la vie municipale ? Nous demandons une nouvelle fois une réflexion, qu'une nouvelle réflexion soit engagée afin de permettre des horaires plus accessibles permettant de concilier vie professionnelle et engagement citoyen. Maintenant, on n'est pas tout seuls dans l'opposition à être actifs et je me pose la question, Karine, Monsieur CHOTARD, Monsieur JEAN-BAPTISTE, comment vous faites ?

Karine DUBOT : moi, ma commission, elle sera le soir.

Monsieur le Maire : alors, on va répondre dans l'ordre déjà. Pour la revue de presse, quand on est arrivé en 2020, tous les élus avaient la revue de presse, sauf que c'était, je ne vais pas dire interdit, mais il faut payer pour chaque personne qui reçoit la revue de presse. Laissez-moi parler parce que je vois que vous voulez parler. Donc, vu le coût, on avait décidé de donner la revue de presse aux directeurs de pôle, premièrement, et puis les adjoints, adjointes, les délégués, je pense, et puis moi-même. Voilà. C'est un coût.

Blandine COSSADE : et quel coût ?

Monsieur le Maire : alors, je ne sais plus, parce que vous me posez une question comme ça, ça fait partie des questions diverses ça, normalement en fin de Conseil Municipal.

Blandine COSSADE : ouais, mais là, c'est un début de mandat, c'est juste, on en a déjà discuté, je voulais savoir si vous aviez des réponses à nous apporter.

Monsieur le Maire : le coût on pourra vous le dire, là, je ne le connais pas, je ne connais pas tout par cœur, mais je sais que ça a un coût très élevé et on était en défaut là-dessus parce qu'on envoyait à tous les élus, tous les agents aussi avaient la revue de presse, sauf que c'est interdit, enfin, ce n'est pas interdit à partir du moment où on paye pour chaque personne, mais on ne payait pas, on payait juste pour les adjoints, adjointes et le Maire. Le coût était, forcément, avec Monsieur GAUTIER, on avait

regardé le coût, alors je ne sais plus le coût. Autrement, pourquoi faire la presse papier, ça ne sert plus à rien, ou la presse sur Internet que chaque citoyen paye, vous comprenez ?

Blandine COSSADE : non, pas vraiment. Ça fait 12 ans que je suis élue et en fait, on s'est fait supprimer la revue de presse quand vous êtes arrivé, c'est tout.

Monsieur le Maire : oui, alors je vous réexplique, ça a un coût, Madame CROCHARD-COSSADE et ça a un coût énorme, et à l'époque, en 2020, quand on est arrivé, la revue de presse était donnée à tous les agents, plus de 80 agents et tous les élus, sauf qu'on n'était pas dans les clous. On ne peut pas le faire, ça, c'est interdit.

Blandine COSSADE : on reverra au prochain Conseil, si vous pouvez nous donner les coûts, du coup, ça nous intéresse.

Monsieur le Maire : d'accord. On vous donnera les coûts, vous notez Christophe, on vous donnera les coûts. Comment tu dis, Karine ?

Karine DUBOT : ce n'est pas consultable sur place ?

Monsieur le Maire : alors, on reçoit, par exemple, le Ouest France, on le reçoit, mais on n'a qu'un exemplaire en Mairie, donc c'est consultable sur place. Mais bon, ce n'est peut-être pas pratique pour vous, quoi. Alors, les commissions, suivant les heures des commissions, on avait échangé entre adjoints, adjointes et les élus de la majorité. Avant ça, j'avais échangé aussi avec les directeurs des pôles et la problématique, c'étaient les agents. Donc, les agents, à chaque fois qu'il y a une réunion en dehors des heures de travail, ce sont des heures supplémentaires ou des heures à récupérer, donc voilà, on avait décidé de faire des réunions pendant les heures de travail des agents, mais à chaque adjoint, adjointe de décider, mais en tout cas, les heures supplémentaires ne seront pas récupérées par les agents, j'ai envoyé un mail à tous les directeurs de pôle. Donc, si par exemple Karine, Grégory venait assister à une réunion, il ne sera pas payé.

Karine DUBOT : non, ils s'arrangent entre eux.

Julien CURET : après, les commissions, c'est en général une fois par trimestre. Si c'est deux heures, une fois par trimestre, je ne pense pas que ce soit un coût qui impacte vraiment la Mairie. Par rapport à la commission, j'avais aussi une question concernant les personnes siégeant.

Monsieur le Maire : alors, je vais vous arrêter tout de suite parce qu'il faut quand même qu'on délibère notre Conseil Municipal, parce que là on est parti dans des questions et on peut durer jusqu'à minuit.

Julien CURET : c'est la dernière question. Concernant les commissions, il y avait donc titulaire et suppléant, pourquoi, comme au mandat précédent, titulaire et suppléant ne peuvent pas siéger en même temps en commission, même à un titre contributif pour le suppléant ? Parce qu'à chaque fois on est excusé, mais en fait, on n'est pas excusé puisqu'on n'est pas invité.

Monsieur le Maire : alors, la règle qu'on s'était, nous, imposée, c'est que dans une commission, alors je prends un exemple, la commission admettons urbanisme, ou plus simple encore, je peux prendre la commission sécurité, admettons, on a deux élus de la majorité, si je ne me trompe pas, c'est ça et deux élus de la minorité, un titulaire et un suppléant, mais des deux côtés, c'est pareil. Donc, c'est soit, par exemple au CST, l'autre jour, il y avait Monsieur ÉLAIN qui était là, donc Monsieur ÉLAIN, vous êtes titulaire de mémoire, et Monsieur CHARBONNIER, vous êtes suppléant, ou Monsieur DURIEC, vous êtes suppléant, c'est ça ?

Julien CURET : Monsieur CURET.

Monsieur le Maire : Monsieur CURET, excusez-moi, les noms, je ne les vois pas trop parce que c'est très loin. Il faut un petit peu de temps avant qu'on apprenne.

Julien CURET : en fait, c'est par rapport au mandat précédent où les deux pouvaient siéger. Alors, je sais qu'après au mandat précédent, il y avait 9 membres qui remplissaient mieux la commission. Ça a été décidé de n'en choisir que 6, donc au ratio ça n'en fait qu'un de la minorité à chaque fois, mais c'était à titre contributif, en fait, sans forcément exprimer de vote, ça permet d'avoir plus d'avis, je pense.

Monsieur le Maire : après, c'est ce qu'on a décidé, ça a été voté au Conseil Municipal. Voilà.

Michaël JEAN-BAPTISTE : par rapport aux horaires par rapport aux commissions, je pense que si vous êtes salarié, votre employeur doit vous garantir des horaires où vous pouvez vous libérer sur les commissions, si je ne me trompe pas, c'est le CGCT.

Julien CURET : on a le droit à 10h30 par trimestre et les commissions, on peut les mettre quand on veut, c'est la règle, maintenant il faut trouver le bon arrangement et l'employeur qui accepte de perdre un agent sur des horaires à 14h00, et comment dire, vous n'êtes pas indemnisé de ne pas être là, en fait.

Michaël JEAN-BAPTISTE : après l'employeur, il a l'obligation. Par contre, ces heures ne sont pas rémunérées pendant votre absence. Voilà.

Monsieur le Maire : merci Mickaël. Donc, nous allons approuver notre procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 14 avril. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : nous sommes en vigilance orange sur la canicule. Marie-Andrée, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées, va nous expliquer les actions qu'elle a mises en place ce matin.

Marie-Andrée JOUANO : oui, il y avait déjà un registre des personnes, donc ce qu'on appelle un registre des personnes vulnérables. Donc, quand il y a un problème de canicule ou autre problème intéressant ces personnes, on les contacte chaque fois individuellement par téléphone, savoir si tout va bien. Donc là, il y avait une liste de 69 personnes. Ma partie à moi, je l'ai faite, et donc jusqu'à présent, on n'a pas de souci, au contraire, les personnes nous remercient de prendre contact avec elles. Et là, justement, il y a eu une mise au point, un monsieur qui m'a téléphoné, qui m'a malheureusement annoncé le décès de sa maman parce que sa maman avait été redirigée vers son domicile personnel qui était à l'extérieur de notre département. Donc voilà. On les appelle, on leur demande s'il y a un problème et c'est ce qu'on fait à chaque fois. On renouvelle automatiquement le registre, et à chaque fois qu'il y a une remise de colis de fin d'année, on repropose aux personnes qui viennent, qui sont considérées dans l'âge et on leur propose de s'inscrire ou de faire des modifications au niveau de ce registre des personnes vulnérables.

Blandine COSSADE : et des personnes qui constatent des situations compliquées peuvent s'adresser au CCAS ?

Marie-Andrée JOUANO : oui. Pourquoi ? Il y en a quelques-unes ?

Blandine COSSADE : oui, j'ai eu un retour aujourd'hui et j'ai demandé à ce qu'ils appellent Mylène et j'ai laissé un petit message au secrétariat de la Mairie.

Marie-Andrée JOUANO : d'accord. Et vous l'avez eue comment cette personne en fin de compte ? Elle n'était pas inscrite sur le registre des personnes vulnérables ?

Blandine COSSADE : je ne sais pas. J'ai juste demandé à ce qu'elle se mette en contact avec le CCAS pour de la vigilance.

Marie-Andrée JOUANO : ça permet de prendre des nouvelles, savoir si tout va bien. Souvent, on nous dit « tout va bien, ce n'est pas la peine de nous appeler à chaque fois », mais c'est notre rôle et on s'est engagé à le faire, voilà.

Julien CURET : dans le même registre, j'avais une question. Comment les personnes sont placées sur cette liste ? Vous y avez plus ou moins répondu. Est-ce qu'il y a moyen que la collectivité communique davantage sur ces actions mises en place via les réseaux sociaux ou autre ?

Marie-Andrée JOUANO : il y a toujours des invitations.

Julien CURET : oui mais les invitations, comment on les reçoit ?

Marie-Andrée JOUANO : des invitations au niveau d'activités qui sont faites par le CCAS ?

Julien CURET : au niveau de comment s'inscrire sur cette liste de personnes vulnérables

Marie-Andrée JOUANO : c'est ce que je viens de préciser. Souvent, à la fin d'année, les personnes viennent récupérer leurs colis de Noël ou autre, et donc on leur repropose ce service-là, savoir si ça les intéresse ou pas. Il y a des personnes qui ne sont pas intéressées, qui nous disent « non, non, je n'en ai pas besoin et il y en a d'autres au contraire. Voilà. Donc nous, on fait une remise à niveau parce que là, c'est une liste qui a été refaite, il y a quatre pages recto-verso et, à un moment, il n'y avait plus que deux pages recto-verso. Donc là, vous voyez, en tout début de mois, il y a eu beaucoup de demandes.

Julien CURET : en fait, c'est pour les personnes qui ne viennent pas forcément chercher leurs colis de Noël, je n'ai pas envie qu'ils loupent le coche, c'est ça.

Marie-Andrée JOUANO : non, pas du tout. La plupart sont intéressées parce qu'elles ont plus de 75 ans, donc on fait ce niveau-là, mais il n'y a pas de souci, c'est ouvert à toute personne, il n'y a pas de problème. Après, il faut pouvoir les contacter et souvent, on nous dit que non, ce n'est pas la peine, mais après ça nous fait un apport et puis on peut discuter avec eux, savoir s'il y a d'autres soucis.

Blandine COSSADE : je reviens sur la communication. Julien en parlait, c'est vrai qu'on en parle beaucoup pour les cambriolages, mais du voisin vigilant, c'est aussi porteur.

Marie-Andrée JOUANO : oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : en parlant de communication, j'ai vu, Monsieur CHARBONNIER, que vous aviez relayé sur votre page Facebook les bons gestes et les conduites à tenir en cas de fortes chaleurs, donc c'est très bien, là-dessus pas de critique du tout, soyez en assuré, par contre, le numéro de téléphone du CCAS, ce n'est pas le bon, on arrive chez un particulier, donc si vous pouviez changer, s'il vous plaît. Ce n'est pas une critique, c'est juste qu'il faut le dire.

Yannick ÉLAIN : oui, ça fait juste dire que, en fait, nos pages Facebook sont consultées, sont lues.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr.

Yannick ÉLAIN : ça nous rassure.

Monsieur le Maire : alors, la 2^e information va nous être présentée par Madame Élisabeth LEGUIL, Adjointe au développement durable et à l'environnement. Élisabeth, à toi.

Élisabeth LEGUIL : alors oui, c'est pour vous donner une information par rapport à nos plages. L'association Eau et Rivières de Bretagne publie chaque année ce qu'elle appelle « la Belle Plage » et « la Belle Plage 2026 » a été attribuée à La Turballe. Elle a fait monter La Turballe sur le podium. Vous avez peut-être lu déjà l'information, ça a été publié sur Ouest-France et on l'avait posté aussi sur nos réseaux sociaux. Donc, La Turballe est remarquable par ses qualités des eaux de baignade. Vous avez la plage de Pen Bron, de Cassard, les Bretons et Ker Élisabeth. Et aussi, nous avons obtenu le pavillon bleu pour la 37^e année consécutive, nous avons obtenu le pavillon bleu 2026. Donc voilà.

Monsieur le Maire : merci, Élisabeth.

1. PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire : je vous propose de passer à la première délibération, qui va nous être présentée par Monsieur Charly CHOTARD, Adjoint aux finances. Cette délibération me concerne, donc je vais me retirer pour que vous puissiez débattre et voter, vous viendrez me chercher après. Bon, je te laisse la présidence de cette délibération, Charly.

Charly CHOTARD : Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, vous le savez, au cours des dernières semaines, nous avons pu en parler lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a été victime de plusieurs infractions pénales qui sont directement liées à l'exercice de son mandat, des infractions de trois types, des faits de harcèlement en ligne au sens de l'article 222-33-2-2 du Code Pénal, la divulgation publique de ses informations personnelles, notamment son adresse, qui est constitutive de l'infraction qui est prévue à l'article 223-1-1 du Code Pénal et des outrages envers une personne dépositaire de l'autorité publique au sens de l'article 433-5 du même code. Une plainte contre X a donc été déposée le 21 avril 2026 auprès du Parquet de Saint-Nazaire pour l'ensemble de ces faits et Monsieur le Maire a parallèlement, par un courrier qui a été enregistré en Mairie le même jour, sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, c'est l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit cette disposition. La Commune a l'obligation, ça n'est pas une faculté, mais c'est bien une obligation, de proposer sa protection à tout élu qui est victime de menace, de violence, d'outrage, de voies de fait, d'injure ou de diffamation en raison de ses fonctions. C'est une obligation qui a été renforcée par la loi du 21 mars 2024, laquelle a élargi le champ des faits couverts et consacré un principe de protection qu'on appelle effective et plus seulement de protection formelle. Et donc ce soir, c'est une délibération en trois articles qui vous est proposée, un premier article qui octroie la protection fonctionnelle proprement dite, c'est-à-dire la prise en charge par la Commune des frais de défense, d'assistance juridique et de procédure qui sont exposés dans le cadre des poursuites pénales en cours ou à venir, en précisant que la Commune est assurée pour ce type de frais et donc qu'il s'agit simplement d'activer l'assurance à laquelle la Commune a souscrit de longue date et donc que ça n'aura pas d'impact budgétaire direct dans les comptes de la Commune. L'article 2, lui, prévoit la possibilité, si la situation l'exigeait, de recourir à un soutien psychologique et à des mesures de sécurisation adaptées en lien avec les services de l'État, et puis l'article 3, classiquement, charge le Directeur Général des Services d'exécuter la délibération. Je précise, pour terminer ma présentation, que cette délibération n'est pas un acte partisan. Nous ferions exactement la même chose si un membre de l'opposition, élu, était concerné. Donc, c'est simplement, à nos yeux, la réponse institutionnelle et solidaire d'une collectivité à une situation que nul élu, quelle que soit son appartenance, ne devrait avoir à vivre. Et donc, nous vous invitons, évidemment, à l'adopter. Est-ce que vous avez des questions ?

Blandine COSSADE : oui, une réflexion. Mesdames et Messieurs, membres du Conseil Municipal, nous souhaitons exprimer notre profond désaccord avec cette délibération relative à la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire. Les éléments présentés ce soir nous paraissent largement disproportionnés au regard des faits réellement constatés et surtout largement alimentés par la médiatisation entretenue par le principal intéressé. Lors du premier Conseil Municipal, vous avez évoqué la diffusion de l'adresse personnelle de Monsieur CADRO sur les réseaux sociaux par l'un de nos soutiens en précisant que cette personne avait été identifiée. Si c'est bien de cette situation dont il est question aujourd'hui, nous tenons à rappeler avec fermeté plusieurs éléments. Aucune campagne de harcèlement, ni aucune diffusion d'informations personnelles n'ont été relayées sur nos réseaux. Nous avons vérifié les contenus publiés. En revanche, Monsieur CADRO a largement communiqué sur cette affaire à travers les réseaux sociaux, les articles de presse et les communiqués diffusés à l'ensemble des élus et des chefs de service, contribuant ainsi à donner une ampleur considérable à une situation qui, à ce stade d'explication et de notre perception, nous paraît démesurée et insuffisamment justifiée par rapport à la comparaison avec Saint-Brévin. Nous refusons, également, que cette affaire serve à installer un climat anxieux ou à justifier une escalade juridique et médiatique financée par les contribuables, et donc là, vous venez de nous dire, par l'assurance de la Mairie. On se pose la question de la durée de cette protection fonctionnelle. La commune n'a-t-elle pas de contrat d'assurance ? Donc, vous venez de nous répondre. Quel périmètre exact de la protection fonctionnelle est accordé ? Quelle

garantie auront les habitants sur l'encadrement des dépenses engagées ? Avez-vous seulement sollicité un avis auprès des déontologues avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer ? Les assurances personnelles, les garanties spécifiques aux élus et dispositifs déjà existants n'étaient-ils pas suffisants ? La télésurveillance personnelle ou publique, le renforcement des liens avec la gendarmerie et la police municipale ne rendent-ils pas déjà la situation évoquée ? Nous posons également une question d'équité fondamentale lorsque des habitants de La Turballe voient leurs informations personnelles évoquées publiquement en Conseil Municipal et dévoilées dans des courriers émanant des services de la Mairie et largement diffusées, bénéficient-ils du même soutien, de la même protection et des mêmes moyens financiers par l'argent public ? La réponse est manifestement non. Nous rappelons, par ailleurs, que nous nous étions déjà opposés à la délégation donnée au Maire, lui permettant d'engager des frais d'avocat sans validation préalable du Conseil Municipal. Aujourd'hui, cette délibération ne fait que renforcer nos inquiétudes sur la dérive des dépenses juridiques engagées par la Commune. C'est pourquoi nous demandons qu'un bilan précis, détaillé et transparent de l'ensemble des frais juridiques engagés par la Commune depuis 2020 soit communiqué aux élus lors du prochain Conseil Municipal, honoraires d'avocat, procédures, recours, contentieux et dépenses annexes. Les Turballais et les Turballaises ont le droit de savoir comment leur argent est utilisé. Pour notre part, nous considérons que le rôle d'une collectivité n'est pas d'alimenter des tensions politiques ou des stratégies de communication, mais de rechercher l'apaisement, le dialogue et la médiation lorsque cela est possible. Dans ces conditions, nous estimons que cette délibération est insuffisamment justifiée et potentiellement disproportionnée. Nous demandons, donc, son report éventuel afin qu'un véritable débat de fond puisse avoir lieu dans la discrétion, le respect et avec toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Charly CHOTARD : est-ce que je peux vous demander à quelle date est-ce que vous proposez de reporter le vote de cette délibération ? Nous, on propose de la voter ce soir et pour une raison simple, c'est que Monsieur le Maire a déposé plainte pour des faits que je vous ai rappelés. Donc, je comprends bien que vous les contestez, mais en tout cas que, nous, nous croyons sur parole et qui ont déclenché la décision du Sous-Préfet, en tout cas de mettre en place le dispositif de protection des élus vis-à-vis des victimes de violence, qui fait l'objet de la part de la gendarmerie d'un suivi des réseaux sociaux. Donc, c'est visiblement qu'il y a eu des menaces suffisamment établies pour que l'État le prenne en charge et, a priori, qu'il existe des éléments suffisants pour qu'il intente une action en justice. Et donc, en bureau municipal, nous avons décidé de vous proposer, ce qui est une obligation légale dès lors qu'un élu atteste, avec suffisamment d'éléments probants, de faire l'objet de menaces, de permettre le fait que si c'est en lien avec les fonctions du Maire, et je mets au défi quiconque de ne pas construire ce lien entre les menaces dont Monsieur CADRO fait l'objet et le fait qu'il soit le Maire de cette Commune, nous puissions prendre en charge les frais qu'il a à engager pour, notamment, les avocats qui auront à le protéger dans ce cadre et à alimenter la procédure juridictionnelle qui sera faite contre les personnes qui ont été identifiées dans le cadre de cette procédure. Donc, je veux dire, tout est sur la table, j'entends tout ce que vous dites, mais quand est-ce que la situation sera différente et qu'est-ce qui justifie de laisser le Maire dans une situation où il a intenté une plainte et où il a besoin, pour se protéger, de recourir à des conseils juridiques et à des avocats et de le traiter plus tard. Moi, c'est ça que je ne comprends pas dans votre intervention. Et ensuite, je reviendrai aussi, éventuellement, sur la question des frais juridiques depuis 2020.

Julien CURET : en fait, si je comprends bien, c'est une plainte contre X, mais il y a des tiers identifiés au final ?

Charly CHOTARD : il y a des éléments sur les réseaux sociaux et qui sont, aujourd'hui, une problématique qui est prise en charge par la gendarmerie et par le procureur. Donc, je comprends que, vous, vous considériez qu'il ne s'est rien passé. Maintenant, il y a une justice dans ce pays, il y a des services instructeurs qui sont chargés de rechercher tout ça et pour ça, ils ont besoin que chacune des parties invoquées puisse se défendre et ait un avocat. Je veux dire, vous, politiquement, si jamais il est attesté qu'il ne s'est rien passé, au bout du compte, vous pourrez vous en prévaloir. Par contre, d'avoir voté contre la délibération aujourd'hui, si jamais il se passe demain quelque chose à l'égard du Maire et qu'on n'a pas mis un stop assez clair pour dire que menacer un élu et intervenir, ce n'est pas ok et oui, on utilise les fonds du contribuable public pour s'assurer que quand vous, dans 7 ans, Monsieur CHARBONNIER, vous serez Maire et vous assurez que vous êtes suffisamment serein pour donner tous les moyens à la justice de vous défendre quand il faudra, et bah là aussi il faudra l'assumer politiquement. Mais on peut reporter la délibération de 6 mois, enfin, nous, on décide de la voter ce soir parce qu'on considère que le Maire est en danger et qu'il faut qu'il ait les moyens de se défendre vis-à-vis des personnes qui ont eu un comportement inapproprié à son égard.

Julien CURET : en fait, on découvre, du coup, qu'il y a des tiers identifiés. On n'a pas d'estimation des frais d'avocat. Il manque plein d'éléments, en fait, pour qu'on puisse voter, c'est ça le problème. Vous avez, d'accord, discuté en bureau, mais ça serait bien d'en discuter en Conseil entièrement, en fait.

Charly CHOTARD : les informations sur la protection fonctionnelle, c'est que c'est une délibération qui est prévue telle quelle parce qu'on ne sait pas combien de temps la procédure va durer, et donc on ne sait pas combien ça va coûter en termes de frais d'avocat, et par ailleurs, ce que je peux vous dire, c'est que l'assurance prévoit un conseil juridique et une assistance psychologique pour les élus, quels qu'ils soient, qui est garantie aux frais réels. Donc, c'est-à-dire qu'on sera remboursé par l'assurance à hauteur de ce que ça coûte pour les avocats et donc que ça n'aura pas d'impact pour ce qui est du conseil juridique pour le Maire. Ensuite, l'assurance prévoit pour la responsabilité civile, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, une garantie d'un 1 500 000 €, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels subis, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, une garantie de 200 000 €, et pour des frais de protection, ce dont il n'est pas question aujourd'hui mais qui serait permis par la délibération si vous l'adoptez aujourd'hui, une garantie de 50 000 €, mais l'idée n'est pas de prendre des frais de garde du corps pour protéger le Maire. L'idée est simplement de rembourser les frais d'avocat du Maire dans le cadre de cette procédure uniquement.

Michaël JEAN-BAPTISTE : oui, je me permets d'intervenir aussi. En fait, la demande ce n'est pas d'octroyer une faveur au Maire. C'est, tout simplement, une obligation. On a l'obligation au niveau du Conseil Municipal, vous regarderez, c'est l'article, je viens de vérifier, 2123-35 du CGCT et on a une loi du 21 mars 2024, la Commune peut protéger, ce n'est pas qu'elle peut protéger ses élus, c'est elle doit protéger ses élus, voilà. Quand un Maire est victime de harcèlement en ligne, divulgation d'informations personnelles, outrage, le Conseil Municipal, enfin, ce n'est pas une sorte d'opportunité, c'est qu'on se doit de protéger les élus. Les faits sont matériellement établis, après, ce n'est pas à nous de juger. Il y a une plainte déposée le 21 avril 2026 auprès de la procureure de Saint-Nazaire. Il y a différentes choses au niveau harcèlement moral en ligne, divulgation d'informations personnelles, Charly en a très bien parlé. Donc aujourd'hui, moi, je suis un petit peu étonné de votre intervention, surtout que si je reprends le dernier CM, Monsieur CHARBONNIER, vous nous disiez « on est à 200 % derrière le Maire ».

Christophe CHARBONNIER : effectivement, si les faits étaient avérés.

Michaël JEAN-BAPTISTE : et aujourd'hui, ce n'est pas justifié. En fait, ce n'est pas à justifier ou à apprécier ou pas, on doit.

Julien CURET : on comprend bien ce que vous nous expliquez. On ne veut pas non plus aller dans le pénal et avoir toute l'info du pénal, mais avoir un peu plus d'infos avant de nous proposer ça en délibération. On a encore des questions, notamment sur l'assurance de la Mairie. Il y a un marché public qui vient d'être ouvert le 24 avril. Est-ce que la prochaine assurance, elle couvrira toujours ou est-ce que c'est celle actuellement ? Comment ça se passe ? En fait, c'est ça, on aurait bien aimé en discuter un petit peu avant.

Charly CHOTARD : si on adopte la délibération aujourd'hui, l'assurance sera activée dans le cadre actuel et donc c'est celle qui est actuellement en vigueur qui prendra effet. Donc, la nouvelle sera pour les faits générateurs qui interviendraient dans le futur.

Jean-François CARADEC : juste une précision. On est en train de débattre sur un sujet extrêmement sensible. On comprend, moi, je comprends tout ce qui se dit autour de la table, mais ce qui est vraiment important, c'est de se dire que ça arrive à n'importe qui, tous les conseillers municipaux autour de la table, quelque part, pour moi, on ne peut pas prendre le risque de se dire peut-être que ça va accoucher d'une souris ou pas, ou ainsi de suite. Pour moi, le débat il n'est pas là. On sait qu'on a une période de risque, on sait que malheureusement on est dans une société, et on le voit tous les jours sur des informations sociétales de gens qui se tapent dessus, de gamins qui se font trucider et ainsi de suite. Et, dans notre département, ça s'est passé. Au-delà de tout ça, pourquoi prendre un risque de dire, « non, on ne va pas le faire » ? C'est ça. Ce serait pour n'importe qui, on le ferait sans se poser de questions tout simplement. Et, essayons d'avoir une forme de logique positive dans une situation où personne n'a rien maîtrisé, ça, on vous l'accorde bien, là-dessus, ni vous, ni nous, ni personne. Voilà.

Blandine COSSADE : moi, je reste quand même sur un point de notre discours, ce sont les gens qui ont subi la même chose de la part de Monsieur le Maire. Quelle est leur protection ? Qu'est-ce que la Commune peut mettre en place pour protéger ces gens-là et les aider dans leurs démarches ?

Charly CHOTARD : mais qui a porté plainte parmi ces personnes ?

Blandine COSSADE : je parle de diffamation, je parle de dénonciation de noms, d'adresses, de professions au sein du Conseil Municipal envers des Turballais et des Turballaises, qui eux, n'ont pas cette protection fonctionnelle possiblement activable et qui se retrouvent avec des frais de justice sur des propos tenus en Conseil Municipal.

Charly CHOTARD : deux éléments de réponse, s'ils gagnent leur procès, ils seront remboursés. Donc, est-ce que c'est suffisamment grave pour condamner qui que ce soit ? Ça, on verra. Et là, on est dans le cadre, vraiment d'une personne qui représente l'autorité publique, la puissance publique et qui fait l'objet d'un niveau d'intensité de violence qui est en rapport avec ça. Et donc, vraiment, en adoptant cette délibération, c'est nous protéger tous, c'est vous protéger si en 2033 vous gagnez les élections et que vous devenez élus, Maire et Adjoint, que de s'assurer que quand le niveau de violence excède ce qui est acceptable, l'institution publique vienne se mettre derrière les individus qui assurent ces fonctions, de sorte que nous ne soyons pas intimidés et que nous fassions l'exercice de nos responsabilités avec la plus grande sérénité.

Michaël JEAN-BAPTISTE : je me permettrai de préciser, sous la tutelle du DGS, que pour moi, les frais de justice, même en cas de perte, sont pris en charge par la Mairie au niveau des administrés, c'est la Mairie qui mange, si je ne me trompe pas.

Blandine COSSADE : excusez-moi, est-ce que vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

Michaël JEAN-BAPTISTE : alors, selon moi, les frais de justice qui sont générés par des personnes qui portent plainte contre la Mairie, même si elles perdent, elles sont aux frais du contribuable, aux frais de la Mairie.

Charly CHOTARD : un dernier élément pour répondre de manière complète à toutes vos interrogations sur les frais de justice depuis 2020, tous les documents budgétaires et comptables sont disponibles sur le site de la Mairie. Et donc, je vous invite à les reconstituer si vous voulez en faire quelque chose politiquement, vous avez accès à toute l'information, elle est transparente et on pourra en discuter. Faites-en une question diverse au prochain Conseil Municipal et on en échange. Moi, je travaille avant tout et on va en discuter au sujet budgétaire actuel et donc, là, le Compte Financier Unique. Voilà, si c'est un sujet d'intérêt pour vous, vous avez toutes les informations, elles sont sur le site Internet de la Mairie et donc on pourra en discuter la prochaine fois. Est-ce que vous avez d'autres questions ou vous voulez davantage échanger ou est-ce qu'on procède au vote ?

Julien CURET : non, en fait, c'est bien d'échanger, mais tout ça, on aurait pu le faire avant, entre nous, ça aurait été quand même beaucoup plus complet, on aurait pu apporter des questions beaucoup plus précises. En fait, c'est le fait que ça nous soit mis comme ça sous le nez en délibération. Vous voyez qu'on a pas mal de questions, là, j'en vois encore une, « à sa sécurité, à celle de ses proches », ça veut dire qu'eux aussi sont compris dans la protection fonctionnelle, les proches, ce qui est inscrit derrière vous ?

Charly CHOTARD : non, ça, c'est ce dont il a été victime. Donc, ça correspond à la définition légale de la protection fonctionnelle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, le lien est établi entre l'exercice de ses fonctions et sa plainte et la procédure juridictionnelle dont il est question. Et donc lui, ses frais d'avocat seront pris en charge dans ce cadre-là. Et, je n'ai pas plus d'informations que ça sur sa plainte, mais j'imagine qu'il a fait état en tout cas du fait qu'il n'était pas le seul et que certains de ses proches étaient aussi concernés, mais par la même situation. Je ne sais pas, exactement, ce qui se passerait si c'était simplement un de ses proches qui était menacé, mais je pense que si c'était lié à l'exercice de ses fonctions, si on venait menacer sa femme ou ses enfants du fait de prises de position qu'il a pris en tant que Maire, là aussi, on devrait lui accorder la protection fonctionnelle et voter pour cette délibération, même si lui n'était pas concerné par ces menaces.

Blandine COSSADE : par contre, juste en fait, je m'aperçois que nous, on demande à ce que tout soit vérifié, mais en fait, vous n'avez pas non plus accès aux documents qui justifient.

Jean-François CARADEC : c'est du pénal.

Blandine COSSADE : on ressort tous de la gendarmerie avec un certificat de dépôt de plainte.

Michaël JEAN-BAPTISTE : alors, je me permets de répéter, en fait, ce n'est pas au Conseil Municipal de justifier ou pas ou de faire le juge, nous simplement, on ouvre les crédits à la défense d'un élu. Voilà. Vous refusez la protection fonctionnelle d'un élu qui est victime de menaces, pour moi, pour des motifs d'opportunités politiques en fait, voilà, vous envoyez un signal qui est délétère aux élus locaux du pays. Voilà, très clairement. Ce n'est pas à nous de justifier ou de prendre part. C'est une loi pour ouvrir des crédits pour la protection du Maire, tout simplement. Après, évidemment, je vous rejoins, il faut échanger. Maintenant, il y a aussi un cadre légal, il y a la loi et il y a le secret de l'instruction parmi tout ça. Maintenant, ce n'est pas notre rôle et je vous propose d'avancer sur la suite, Monsieur le 1^{er} Adjoint.

Charly CHOTARD : nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? 3 voix contre, à considérer avec les pouvoirs, donc ça fait 4 voix contre avec les pouvoirs. Qui s'abstient ? 1 abstention. Je vous remercie. Je vais chercher Monsieur le Maire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35, relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

VU le Code pénal, notamment les articles :

- 222-33-2-2 (harcèlement moral en ligne),
- 223-1-1 (divulgence d'informations relatives à la vie privée exposant à un risque d'atteinte aux personnes ou aux biens),
- 433-5 (outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique) ;

VU la plainte déposée par Monsieur le Maire auprès de Madame la procureure de Saint-Nazaire, en date du 21 avril 2026, contre X, pour des faits de harcèlement en ligne, divulgation d'informations personnelles et outrage, commis en raison de l'exercice de ses fonctions ;

VU la demande écrite de Monsieur le Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, enregistrée en mairie le 21 avril 2026 ;

VU la loi du 21 mars 2024 renforçant la protection des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que les faits dénoncés par Monsieur le Maire sont directement liés à l'exercice de son mandat ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont susceptibles de porter atteinte à son intégrité morale, à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle de ses proches ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a l'obligation légale d'assurer la protection de ses élus lorsqu'ils sont victimes de menaces, violences, outrages, harcèlement ou atteintes en lien avec leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette protection ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, en raison d'un intérêt personnel à l'affaire, ne prend pas part au vote conformément aux règles de déport ;

Sur le rapport présenté par Charly CHOTARD, Adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire est directement concerné par la présente délibération portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle, il est procédé à son déport. Il quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Après délibération, par 21 voix pour, 4 contre (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ) et 1 abstention (M. Julien CURET), le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du CGCT, en raison des faits de harcèlement en ligne, divulgation d'informations personnelles et outrage dont il est victime dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : prend en charge des frais de défense suivants :

- les frais d'avocat engagés par Monsieur le Maire dans le cadre des procédures pénales en cours ou à venir ;
- les frais de conseil et d'assistance juridique nécessaires à la défense de ses intérêts ;
- les frais de procédure éventuellement exposés.

Article 3 : met en place, si nécessaire, des mesures d'accompagnement :

- des mesures de soutien psychologique ;
- des mesures de sécurisation ou de prévention adaptées, en lien avec les services de l'État.

Article 4 : charge Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

2. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - ACTUALISATION ET FIXATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE MANDAT EN COURS

Monsieur le Maire : alors, 2^e délibération, droit à la formation des élus. Donc, le droit à la formation des élus municipaux est expressément prévu par le Code Général des Collectivités. Les membres du Conseil Municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cela contribue à la qualité de l'action municipale par la montée en compétences des élus. Par ailleurs, une formation doit,

obligatoirement, être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Donc, je vous propose de fixer l'enveloppe financière annuelle à 5 000 €. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : à combien sont les coûts sur le dernier mandat ? Parce que 5 000 €, je trouve ça très peu. J'ai cru comprendre que ça prenait en charge également les frais de déplacement, les coûts de la formation. Alors, je sais que beaucoup de formations sont gratuites pour les élus, mais quels étaient les coûts au dernier mandat des frais des élus ?

Monsieur le Maire : le coût total de notre mandature 2020-2026, ça, je ne peux pas vous le dire parce que je ne peux pas tout avoir dans la tête, mais les formations, il y a plusieurs types de formations. On peut privilégier les formations qui sont faites ici en Mairie avec plusieurs élus, comme ça, on n'a pas de frais de déplacement, mais il peut y avoir des formations aussi sur Nantes, sur Angers. Bon, là, forcément, ça a un coût un peu plus élevé, alors on a un véhicule ici qu'on peut prêter aussi aux élus pour partir en formation à l'extérieur, mais le coût total de notre mandature 2020-2026, non, Monsieur, je ne peux pas vous le donner.

Charly CHOTARD : pour déterminer l'enveloppe, en fait, on a reproduit celle qui était annuellement sur la mandature 2020-2026 et on ne l'a jamais dépassée avec les sollicitations spontanées des élus. On a été significativement en dessous à 3 000 € ou 4 000 € ces dernières années. Donc, voilà pourquoi on vous propose ça et, jusqu'ici, dans l'exercice, ça n'a pas posé de problème. Après, si jamais il y avait vraiment un besoin, de toute façon, c'est un droit à la formation aux élus, donc il faudrait qu'on s'organise pour permettre de le financer et dans ce cas-là, on ferait une décision modificative pour permettre de le financer, mais c'est par expérience qu'on a mis cette enveloppe.

Monsieur le Maire : merci Charly. Avez-vous d'autres questions sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R 2123-22 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, destinée à leur permettre l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et fixer les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les articles suivants :

Article 1 : les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, destinée à permettre l'acquisition et l'actualisation des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

Article 2 : les actions de formation éligibles sont celles en lien avec :

- l'exercice des compétences communales et intercommunales,
- le fonctionnement institutionnel, juridique et financier des collectivités,
- l'urbanisme, l'aménagement, l'environnement et la transition écologique,
- les ressources humaines, la commande publique, la gestion patrimoniale,
- la communication institutionnelle et la participation citoyenne,
- ainsi que toute thématique directement utile à l'exercice du mandat.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

L'exécutif de la collectivité étant le seul ordonnateur des dépenses, il doit être obligatoirement saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi par l'élu.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dispense des formations par des organismes de formation publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les dépenses remboursables seront les suivantes :

- frais d'enseignement
- frais de déplacement et de séjour
- les pertes de revenus supportées par les élus, dans la limite de 18 jours par élu sur la durée totale du mandat (tous mandats confondus), à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire minimum de croissance

Article 3 : seules peuvent être prises en charge les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 4 : la commune prend en charge, sur présentation de justificatifs :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement et de séjour,
- les pertes de revenus, sur demande de l'élu, dans la limite de 18 jours par élu sur la durée totale du mandat, et dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

La gestion administrative et budgétaire des demandes est assurée par l'exécutif de la collectivité, dans le respect des orientations de la présente délibération.

Article 5 : l'enveloppe financière annuelle consacrée à la formation des élus municipaux est fixée à 5 000 €, dans le respect des limites prévues à l'article L.2123-14 du CGCT, soit entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune.

Article 6 : l'utilisation des crédits de formation s'effectue dans le respect du principe d'égalité d'accès des élus à la formation, sans distinction entre majorité et opposition.

Article 7 : un tableau récapitulatif annuel des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel du conseil municipal sur la formation des élus, dans les conditions prévues par l'article L.2123-12 du CGCT.

Article 8 : la présente délibération est sans préjudice de l'exercice, par chaque élu, de son droit individuel à la formation, géré par la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du dispositif « Mon Compte Élu ».

Article 9 : la délibération n°02 du 22 septembre 2020 relative au droit à la formation des élus est abrogée.

3. ÉTABLISSEMENT DES NOMS PROPOSÉS POUR ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire : délibération n°3. Alors, c'est un établissement des noms proposés pour être membre de la Commission Communale des Impôts Directs. La CCID est une commission obligatoire qui se réunit une fois par an. Il nous faut demander au Conseil municipal d'arrêter la liste que vous avez dans votre dossier des contribuables pour cette commission de la CCID. Bien sûr, ces contribuables se portent volontaires, seuls huit membres, titulaires et suppléants, seront désignés par le directeur des services fiscaux. Comme vous le constatez dans les documents en votre possession, nous n'avons pas le nombre exact demandé par les services des impôts, mais cela ne pose pas de problème. Est-ce que vous voulez que je vous explique un petit peu le rôle de la CCID ? Ça peut être intéressant. Alors, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, c'est-à-dire dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence des biens, on va dire, pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et enfin formule des avis sur des

réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ou autres taxes, mais le rôle de la CCID est un rôle consultatif. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une nouvelle liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directes,

CONSIDÉRANT que, malgré l'appel à candidature, une liste de seulement 24 contribuables a été dressée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : arrête la liste des contribuables, comprenant 24 membres, qui sera proposée au Directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID), étant précisé que cette liste ne comporte pas le nombre de candidats requis par la réglementation :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Catherine PITHOIS | - Dominique NOGUES |
| - Marie-France JACQUET | - Loïc PÉAN |
| - Jean-Yves AIGNEL | - Jean-Pierre BRANCHEREAU |
| - Nicole CLAVIER | - Sylvie MAHÉ |
| - Gérard BRION | - Madeleine DURIEC |
| - Jacques BARBOT | - Jean LE RAY |
| - Béatrice CHEVREAU | - Marie-Andrée JOUANO |
| - Joseph-Marie BERTON | - Brigitte LE RAY |
| - Jean-Pierre COUDOING | - Patrick MAURIERAS |
| - Jean-Claude COUÉ | - Gilles BERNARD |
| - Corine MARION | - Jérôme GUITTON |
| - Christian ROBIN | - Nicole ROËSSEL |

4. CRÉATION DE LA COMMISSION EXTRA-COMMUNALE ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE - DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Monsieur le Maire : délibération n°4, création de la commission extra-communale Éducation- Enfance- Jeunesse, qui va nous être présentée par Madame Isabelle MAHÉ, Adjointe à la jeunesse.

Isabelle MAHÉ : oui, merci Monsieur le Maire. Je rapproche le micro parce que la dernière fois je n'avais pas parlé assez fort, sinon je vais me pencher comme ça. Oui, donc c'est pour la création, comme Monsieur le Maire l'a dit, de la commission Enfance-Jeunesse extra-communale, étant donné qu'il y a des personnes extérieures de cette commission. Donc, si vous en êtes d'accord, de l'approuver déjà, ensuite, vous dire aussi qu'il y aura trois titulaires et un suppléant de la majorité, un titulaire et un suppléant de la minorité et des membres non élus, la directrice du pôle Enfance-Jeunesse, responsable Enfance-Jeunesse, responsable petite crèche, restaurant scolaire, responsable Relais Petite Enfance, assistant administratif éducatif Enfance-Jeunesse et les directions des écoles. Voilà, sinon, vous avez dans vos dossiers les noms des personnes qui veulent faire partie de cette commission. Alors, je vous propose deux choses, soit à bulletin secret, mais pour aller plus vite, ça serait bien de faire à main levée et de voter carrément la liste, on gagnerait du temps. Voilà.

Monsieur le Maire : alors, est-ce que vous voulez qu'on vote à main levée ?

Julien CURET : on avait des interrogations avant le vote. Alors, nous sommes favorables au principe d'une commission Éducation-Enfance-Jeunesse extra-municipale, mais la question essentielle se pose immédiatement, où sont les représentants des usagers ? J'entends par là les parents d'élèves, les parents de crèche et les assistantes maternelles. Quand j'entends commission extra-municipale, je me dis que la société civile doit y participer. C'est clairement un point bloquant pour nous. Vous nous avez expliqué, au dernier Conseil, avoir besoin de temps pour réfléchir à ce sujet et, aujourd'hui, après cette réflexion, on se retrouve avec une commission qui exclut précisément les acteurs concernés, sans

engagement clair sur leur présence, je ne vois pas comment on peut avancer. En fait, vous n'avez rien d'extra-municipale dans cette commission.

Isabelle MAHÉ : ben si, parce qu'il y a les directions des écoles.

Julien CURET : il vous manque les parents d'élèves, en fait, les usagers.

Isabelle MAHÉ : non, ce n'est pas obligatoire. Déjà, les parents d'élèves, on les voit en conseil d'école trois fois par an, donc voilà, et puis ce n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire : alors, il faut bien distinguer la commission, on va dire extra-communale ou une commission communale. Une commission communale, ce sont en général les élus avec des agents bien sûr et extra-communal, ce sont aussi des personnes de l'extérieur comme vous l'avez indiqué.

Julien CURET : donc là, on n'a que les directeurs en extra-communal, le reste c'est que des agents.

Isabelle MAHÉ : c'est ça, et puis les élus.

Monsieur le Maire : vous avez d'autres questions ?

Christophe CHARBONNIER : une petite question. Qu'est-ce qu'il en coûtait de garder, comme il était auparavant d'ailleurs, les parents d'élèves ? Ça me paraît quand même plus qu'important, qu'aujourd'hui à La Turballe, les parents sont quand même les acteurs principaux de notre ville et surtout pour un futur proche et je ne comprends pas, là, cette façon de voir et, effectivement, de retirer les parents d'élèves, ça coûte quoi ? Est-ce que vous êtes gênée par les questions qu'ils seraient en possibilité de vous poser par la suite ? Qu'est-ce qu'il se passe ? C'est là où je ne comprends pas.

Isabelle MAHÉ : ils nous posent déjà des questions en conseil d'école, comme je vous ai dit trois fois par an, donc je ne vois pas l'intérêt de revenir, à chaque fois, sur les mêmes questions en commission jeunesse. Voilà, c'est la seule raison.

Christophe CHARBONNIER : je pense que les parents d'élèves ont, autre que trois fois par an, la possibilité de remonter des informations quand ils le désirent, et à vous-même d'ailleurs.

Isabelle MAHÉ : par contre, ce que je peux vous dire quand même, éventuellement suggérer une fois par an, éventuellement sur certains sujets, s'il y a certains sujets qui les concernent, on pourra les inviter.

Julien CURET : une fois par an.

Isabelle MAHÉ : oui, à peu près.

Julien CURET : et pour les parents de crèche, du coup, parce qu'ils ne sont pas en commission des écoles.

Isabelle MAHÉ : non, ça n'a jamais existé.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Pas d'autres questions.

Christophe CHARBONNIER : juste une petite question. Comme vous le savez, je suis ancien restaurateur et est-ce qu'il serait possible de pouvoir, avec les agents bien évidemment, avoir une visite au niveau de la cantine scolaire, que personnellement je ne connais pas à La Turballe, de l'école et également de rencontrer les ATSEM pour pouvoir discuter avec elles, étant donné que j'ai peur que certaines informations ne puissent pas remonter vers nous. Et tout ça, pour apporter un travail ensemble avec une très bonne cohérence.

Isabelle MAHÉ : donc voilà, vous me parlez d'ATSEM, mais les ATSEM elles font partie du pôle Enfance Jeunesse.

Christophe CHARBONNIER : oui, tout à fait, mais est-ce qu'on pourrait discuter, quand même, avec elles tout en visitant les locaux, discuter avec les agents qui y travaillent également, les professeurs ou autres ? Déjà pour savoir ce qui s'y passe, moi je sais qu'aujourd'hui l'école, on peut y rentrer comme dans un moulin, donc, au niveau sécurité également, c'est quand même pas mal de pouvoir apporter un nouveau regard, une nouvelle vision et puis pourquoi pas quelques conseils qu'on pourrait discuter ensemble, d'ailleurs, pour améliorer la sécurité de nos enfants, parce qu'aujourd'hui, au niveau sécuritaire, il n'y a pas de caméra devant l'école.

Isabelle MAHÉ : il y en aura une.

Christophe CHARBONNIER : oui, il y en aura une, mais je pensais que c'était une priorité.

Isabelle MAHÉ : ce n'est même pas ça, ce n'est même pas une caméra, c'est comment un truc digital, vous savez, pour sonner.

Julien CURET : une sonnette, en fait.

Isabelle MAHÉ : une sonnette, voilà. S'il y a besoin d'une caméra, on mettra une caméra, mais bon, jusqu'à présent, moi, ça fait 40 ans que je suis là, il n'y a pas eu de problème.

Christophe CHARBONNIER : oui, par contre, le jour qu'il y en aura un, Madame MAHÉ, je reviendrai vers vous bien évidemment.

Isabelle MAHÉ : si vous voulez, avec grand plaisir.

Christophe CHARBONNIER : mais là, je ne dirais pas qu'on est sur l'absurdité, mais au bout d'un moment, il faut quand même réaliser qu'on retire les parents d'élèves, la sécurité est vraiment un sujet très important au niveau des écoles, il n'est, en plus, pas compliqué d'y venir et s'en assurer, c'est

vraiment très peu, et puis ensuite, effectivement, pourquoi pas accompagner de vous-même les élus, une visite de l'école et puis pouvoir parler avec les gens, parce que moi, personnellement, mes enfants n'ont pas été scolarisés à La Turballe, ils sont allés sur Guérande, et donc ça m'aurait fait plaisir de tout simplement voir un peu les lieux, comment ça se passe et pouvoir en discuter ensemble, sans arrière-pensées négatives ni rien bien évidemment, tout ça c'est pour avancer.

Isabelle MAHÉ : ce que vous me dites, c'est qu'au niveau de la sécurité, ce n'est pas garanti par nos services, c'est ça, non ?

Christophe CHARBONNIER : non, je dis qu'on peut rentrer dans l'établissement scolaire comme on veut.

Isabelle MAHÉ : ce sont les écoles.

Christophe CHARBONNIER : non, la plupart des écoles, pendant les heures de cours, sont fermées, on ne peut pas y accéder.

Isabelle MAHÉ : comment ?

Christophe CHARBONNIER : le plan Vigipirate fait que les écoles, pendant les heures de cours, elles sont fermées, on ne peut pas y accéder comme ça.

Isabelle MAHÉ : je sais, oui.

Christophe CHARBONNIER : pas à La Turballe en tous les cas.

Isabelle MAHÉ : ah bon.

Karine DUBOT : l'école Sainte-Marie, c'est fermé, ça c'est sûr, l'école Jules Verne, je ne connais pas, je ne sais pas.

Michaël JEAN-BAPTISTE : on touche à la sécurité qui est, quand même, une délégation dont on m'a chargé et un point extrêmement important. Moi, personnellement, je n'étais pas au courant de ces faits-là. Ce soir, ce qu'on peut éventuellement dire, c'est de faire une vérification sérieuse, complète, parce qu'effectivement, si c'est avéré et que les écoles ne sont pas fermées, je suis très étonné, maintenant à nous de faire le nécessaire et de voir ce qu'il en est. Donc, on peut, effectivement, faire une sorte d'audit et de regarder de notre côté ce qu'il en est pour ce point-là et d'autres points si vous avez des échos, il faut prendre tout ça très au sérieux. Je m'y engage.

Julien CURET : je veux bien qu'on en parle. Pour la sécurité, les écoles sont fermées à clé, mais en fait c'est l'accès qui est facile en dehors des autres points. Les portails, on passe par-dessus aussi facilement, on a juste à passer sa main à travers, ça ouvre, c'est du matériel qui manque de sécurité, ce n'est pas forcément une faute d'un ATSEM ou d'un agent, c'est l'école en elle-même qui commence à être un peu vétuste et qui n'est pas adaptée aux normes qu'on nous impose aujourd'hui. On peut même rentrer par-dérrière par le plateau vélo, on peut rentrer de partout, en fait, dans cette école, on peut traverser d'une école à l'autre sans problème. Enfin, c'est un ensemble qu'il faudrait avoir et c'est pour ça qu'on aimerait bien visiter, un peu, et voir point par point ce qui peut être amélioré. Pareil, pour la circulation et les transports scolaires juste devant l'école qu'il serait bon de refaire. Quand vous avez les bus le matin, le camion de livraison, plus les parents d'élèves, enfin, c'est anarchique le matin. Ce serait bien de revoir tout ça.

Michaël JEAN-BAPTISTE : on va être en commission sécurité début juin et je vous propose qu'on en discute pendant cette commission.

Julien CURET : avec plaisir, oui.

Monsieur le Maire : et en amont. Michaël, tu verras avec la PM et puis la directrice de l'école pour savoir vraiment, mais c'est assez urgent quand même, de voir vraiment si l'école est bien fermée à clé.

Isabelle MAHÉ : oui, c'est fermé à clé.

Monsieur le Maire : c'est fermé à clé, Isabelle ?

Isabelle MAHÉ : elle est fermée à clé parce que, moi, quand je veux y aller, je suis obligée de sonner.

Michaël JEAN-BAPTISTE : moi aussi ça m'est arrivé une fois, mais la confiance n'empêche pas le contrôle n'est-ce pas, ça n'empêche pas de faire les vérifications dans les jours à venir avec la Police Municipale et les directrices.

Julien CURET : ce que je vous dis, ce n'est pas que l'école n'est pas fermée à clé, c'est que même à clé elle est accessible. On peut quand même y rentrer, même si tout est fermé, c'est ça le problème.

Monsieur le Maire : ah oui, parce qu'on peut sauter par-dessus le portail, effectivement.

Julien CURET : il n'y a pas besoin d'enjamber beaucoup, vous passez votre main à travers et c'est ouvert.

Isabelle MAHÉ : vous proposez quoi ?

Julien CURET : justement, je propose qu'on y aille ensemble, qu'on aille voir ce qui peut être fait, un aménagement technique.

Isabelle MAHÉ : parce que vous voulez mettre une muraille ou quoi ?

Julien CURET : on ne parle pas de muraille, on parle de la sécurité des enfants. Je ne demande pas de faire une prison, je vous demande de sécuriser un peu mieux l'école.

Michaël JEAN-BAPTISTE : je vous propose de voir ça en commission, tout simplement. On aura les éléments, on prendra les photos, on ira même sur place en commission si vous voulez, autour, pour voir, mais on verra ça en commission.

Monsieur le Maire : oui, et puis moi, demain matin, je vais avec Isabelle, on va aller voir.

Isabelle MAHÉ : demain on est mercredi, il n'y a pas d'école.

Monsieur le Maire : jeudi, je suis un peu décalé, jeudi matin. Isabelle, si tu as le temps, on va aller voir la directrice pour voir un peu les règles de sécurité.

Michaël JEAN-BAPTISTE : moi, je suis disponible aussi, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : c'est important mais bon, si tu dis Isabelle que c'est fermé, bon c'est fermé.

Julien CURET : je suis disponible aussi.

Blandine COSSADE : Monsieur JEAN-BAPTISTE, vous pouvez aussi vous rapprocher des représentants de parents d'élèves parce qu'ils l'ont fait remonter plusieurs fois.

Julien CURET : et je suis disponible également jeudi, si vous avez besoin.

Monsieur le Maire : alors, on va revenir sur notre délibération.

Isabelle MAHÉ : c'est pour voter les membres titulaires et suppléants de la commission. Donc voilà, vous avez ça, je vous ai dit tout à l'heure, les petits papiers dans votre dossier.

Monsieur le Maire : donc, pas de question ? Je vous propose de voter à main levée. Tout le monde est d'accord ? C'est bon.

Isabelle MAHÉ : je vais dire les noms quand même.

Monsieur le Maire : vas-y Isabelle.

Isabelle MAHÉ : alors pour les titulaires, Marie-Andrée JOUANO, Véronique BOICHOT, moi-même et Monsieur Julien CURET et, en suppléants Nicole SIMON et Blandine COSSADE.

Monsieur le Maire : voilà, bon, je vous propose de voter pour l'ensemble. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22, **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création des commissions communales et extra-communales et de désigner les membres élus ;

Sur le rapport de Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la création de la commission extra-communale Éducation – Enfance – Jeunesse composée des membres suivants :

Membres élus :

- ☐ 3 titulaires et 1 suppléant issus de la majorité
- ☐ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant issus de la minorité.

Membres non élus :

- ☐ Directrice du Pôle Éducation – Enfance – Jeunesse
- ☐ Responsable Enfance – Jeunesse
- ☐ Responsable Petite Crèche
- ☐ Responsable Restaurant Scolaire
- ☐ Responsable Relais Petite Enfance
- ☐ Assistant administratif Éducation – Enfance – Jeunesse
- ☐ Directeurs des écoles

Article 2 : ne procède pas au scrutin secret pour désigner les membres élus des commissions, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Article 3 : désigne les membres élus suivants :

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Titulaires :

**Marie-Andrée JOUANO
Véronique BOICHOT
Isabelle MAHÉ
Julien CURET**

Suppléants :

**Nicole SIMON
Blandine COSSADE**

5. APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire : délibération n°5, approbation du règlement budgétaire et financier de la commune. Donc, ce rapport va nous être présenté par Monsieur Charly CHOTARD, Adjoint aux finances. Charly, à toi.

Charly CHOTARD : merci Monsieur le Maire. Donc, la délibération n°5 porte sur un document qui a vocation à régir la gouvernance interne de la Commune en matière de finances. C'est le règlement budgétaire et financier dont l'acronyme est logiquement le RBF et dont l'adoption est rendue obligatoire par le passage de la Commune de La Turballe au référentiel comptable M27, qui est une obligation nationale pour toutes les Communes. Le référentiel M27 est plus exigeant et délivre plus d'informations que le M14 qui s'appliquait auparavant à nous. Et la Commune de La Turballe a anticipé ce passage au M27 dans le cadre d'une expérimentation dès le 1^{er} janvier 2023. Donc, ça fait désormais 3 ans que nous sommes sous cette norme comptable, par une délibération du 13 octobre 2021. Le RBF, c'est le complément naturel de cette nomenclature. Il n'est pas un document technique qui est réservé aux finances, c'est en quelque sorte la charte de gestion financière de la Commune.

Il sert trois objectifs concrets :

- le 1^{er}, c'est d'harmoniser et de documenter les procédures pour que chaque agent et chaque élu sachent comment les crédits sont engagés, liquidés et mandatés.
- le 2^e objectif, c'est d'encadrer la gestion pluriannuelle et donc, notamment, les autorisations de programme, les AP, et les autorisations d'engagement, les AE, qui nous permettent de piloter des investissements pluriannuels, comme par exemple, on l'évoquera dans les délibérations sur le Compte Financier Unique, les travaux dans le centre-ville, sans que nous ayons à rebudgétiser chaque année, ce qui permet de se faire une idée du coût global d'un projet d'investissement pluriannuel, au-delà de l'examen du budget qui, lui, est annuel.
- Le 3^e objectif, c'est de garantir la permanence des méthodes dans le temps, et donc c'est ce qui permet de comparer nos comptes avec le passé et ce malgré le passage des différentes majorités municipales et le turnover des agents, et de s'assurer de la sincérité de nos prévisions budgétaires.

Alors, qu'est ce qui change concrètement dans ce règlement budgétaire et financier que nous avons adapté d'un modèle national en l'envoyant à tous les services de la Commune pour en faire un document propre à la Commune de La Turballe, avec ses propres pratiques budgétaires et comptables ?

Les changements, c'est que le cycle budgétaire, aujourd'hui, est rénové autour du Compte Financier Unique, le CFU, qui remplace l'ancien Compte Administratif. Les règles d'engagement comptable sont formalisées et les modalités de gestion de la dette et de la trésorerie le sont également. C'est un règlement qui vous a été envoyé, il y a désormais à peu près un mois pour les membres de la commission des finances du 11 mai dernier. Je suis vraiment désolé que vous n'ayez pas pu être présent, mais en tout cas vous avez eu le temps de l'examiner. Et, c'est un règlement, même si c'est une sorte de charte de gestion des finances pour notre Commune, qui n'est pas figé, il suffit d'une simple délibération pour le faire évoluer et pour le modifier. Donc, c'est un document qui aura vocation à évoluer avec la réglementation, mais qui constitue dès aujourd'hui la référence pour nos services et pour les élus qui souhaitent comprendre le fonctionnement financier de la Commune. Donc, je vous invite naturellement à approuver, mais je suis à votre écoute si vous avez des questions ou des réactions à l'égard de ce document.

Annie BARBOT : j'ai juste une petite remarque, Charly, c'est M27 ou M57 ? Parce que, moi, je vois M57.

Charly CHOTARD : j'ai dit M27, pardon, c'est M57.

Annie BARBOT : oui, tout le temps, c'est pour ça, je me posais la question.

Charly CHOTARD : pardon, j'ai fourché.

Monsieur le Maire : des questions ? Pas de questions. Merci Charly. Donc, on va voter. Qui s'abstient ? 5 personnes. Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

VU Les dispositions réglementaires du référentiel M57,

VU la délibération n° du 13 octobre 2021 approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,

VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur CHOTARD,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF)

Sur le rapport de Charly CHOTARD, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le règlement budgétaire et financier (RBF), joint en annexe, dans sa version actualisée, dans le cadre du référentiel M57, pour le budget communal,

Article 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise aux services préfectoraux en matière 7.1.2, conformément aux prescriptions de la préfecture.

Blandine COSSADE : excusez-moi, je voulais juste revenir sur la délibération précédente.

Monsieur le Maire : ah non, alors il faut être assidu au Conseil municipal, on ne peut pas faire ça à chaque fois.

Blandine COSSADE : alors, ce n'est pas un manque d'assiduité, c'est que dans la délibération, il est proposé d'adopter la création de la commission, ça, c'est une chose, et de procéder à la désignation des membres. Donc, on a procédé à la désignation des membres, par contre, adopter la commission...

Isabelle MAHÉ : ce sont les deux ensemble.

Blandine COSSADE : nous dissociérons alors nos voix. Donc oui, on siègera à la commission, par contre, on est contre une commission extra-communale sans les représentants des parents d'élèves ou des usagers.

Monsieur le Maire : alors, il ne faut pas faire ça, de revenir en arrière, soyez assidus quand même à notre Conseil Municipal.

6. BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire : délibération n°6, le budget annexe Cimetière, c'est le Compte Financier Unique 2025. Donc, ce rapport va nous être présenté par Charly CHOTARD, Adjoint aux finances et président de cette délibération, car je suis obligé de sortir de cette salle et je ne dois pas participer au débat et au vote, comme tous les ans.

Charly CHOTARD : donc, on va examiner une série de délibérations qui vont de la n°6 à la n°9, et qui sont différentes délibérations qui ont des objets de décision et juridiques différents, mais qui, en gros, sont intégrés dans un ensemble de documents qui vous sont présentés, qui vous ont été envoyés avant, qui sont la traduction du budget global de la Commune. Donc, ce que je vous propose de faire, c'est une présentation générale du budget, à la fois de la Commune et de son budget annexe, le Cimetière, et ensuite d'ouvrir la discussion, et ensuite que l'on mette au vote les quatre délibérations après la présentation générale.

Donc, le Compte Financier Unique qui est soumis ce soir à votre approbation est prévu par l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités et, cet article, il impose le vote de ce document, de cette délibération avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Donc, nous examinons bien l'exécution du budget 2025 qu'il nous fallait passer en Conseil Municipal avant le 30 juin de cette année 2026.

Avant d'entrer dans le détail des chiffres, juste un petit point de méthode. Les données qui vous ont été envoyées et que vous avez devant vous ont été certifiées par notre comptable public, donc un agent de

l'État, la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur Vincent LEDROIT, et contresignées par l'inspecteur des finances publiques, le 19 mars dernier, et aucune anomalie de contrôle ne nous a été signalée.

Le Compte Financier Unique, jusqu'à il y a peu, était ce qu'on appelait le Compte Administratif, et c'est le document par lequel la Commune rend compte devant vous, représentants des Turballais, de l'exactitude et de la régularité de l'exécution budgétaire de l'année passée, donc en 2025.

Il remplit trois fonctions essentielles. D'abord, comparer ce qui avait été prévu en budget avec ce qui a, effectivement, été encaissé et dépensé, ensuite retracer l'intégralité des mouvements comptables de l'exercice, chapitre par chapitre, et enfin assurer la concordance avec les États qui sont établis par le Trésor public et donc par l'État.

Nous, à La Turballe, nous avons deux périmètres distincts qu'on va passer en revue successivement, le budget principal de la Commune, donc ce qui est vraiment géré par les services de la Commune directement, et nous n'avons qu'un seul budget annexe, qui est une régie, et donc qui est celui du Cimetière, qui est géré par la Commune, mais avec un budget spécifique du fait que ce soit une activité commerciale et qu'elle soit mise en concurrence, et donc c'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un budget distinct.

Je vais essayer de ne pas être trop long parce que vous avez les documents, mais simplement de vous présenter rapidement quels sont les enjeux à nos yeux, majorité municipale, de l'exécution du budget 2025, et donc, en commençant par quelques chiffres de cet exercice 2025.

Quatre traits saillants que j'ai essayé de vous mettre en valeur :

- Un premier point, c'est que nos recettes réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 9 670 000 €, un chiffre qui est en légère progression par rapport au budget voté et c'est principalement le fait d'une fiscalité locale qui a été dynamique sans qu'on fasse évoluer les taux, mais ce qui est plutôt le résultat, en tout cas, d'une prévision qui était bonne, mieux vaut qu'on prévoie un petit peu en dessous de ce qui arrive vraiment plutôt que l'on se retrouve dans la situation inverse.
- Deuxième point, nos dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent, elles, à 7 620 000 €, et donc qui traduisent une gestion maîtrisée.
- Troisième point, et qui est un indicateur de bonne santé financière, notre taux d'épargne brute atteint 13,54 % des recettes réelles de fonctionnement. Et donc ça, c'est l'indicateur qui démontre notre capacité à financer nos investissements par nos propres ressources, celles de la Commune, avant même d'envisager un emprunt.
- Et puis, quatrième point, c'est une année où nous avons fait des dépenses d'investissement significatives à l'égard de la taille de notre Commune et de son budget avec 3 530 000 € de dépenses d'équipement, qui se sont concentrées sur trois projets majeurs que je détaillerai ensuite, les travaux du centre-ville, la rue Colbert et la voirie.

Un petit point sur les **recettes de fonctionnement**. La section de fonctionnement a bénéficié de 9 674 941 € de recettes réelles, et auxquels est venu s'ajouter un excédent, donc c'est la trésorerie qu'on avait à la fin de l'année 2024, en gros 5 500 000 € qui ont été reportés de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, ce qui a porté le total disponible de la section à plus de 15 000 000 € en 2025. Quelques points sur quelles ont été les recettes de la Commune :

- à 71 %, de la fiscalité locale 6 900 000 €, principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représente 4 170 000 €,
- des dotations et participations de l'État, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui représente 17,6 % de nos recettes, soit 1 700 000 €, qui a été en progression modérée en 2025 par rapport à 2024.
- et puis, tout de suite après, on est dans des mesures beaucoup plus raisonnables, je vous mentionne les produits des services, donc ça, c'est le camping, le port, les activités culturelles et nautiques, qui font l'objet de paiement de la part des usagers et, donc, qui ont rapporté 470 000 €, en gros, et qui ont progressé par rapport à 2024.
- Et, je vous signale, aussi, les 200 000 € de produits spécifiques liés, notamment, à des cessions d'actifs,
- et les 88 000 € de produits financiers qui sont le fruit de l'argent que la Commune a placé suite à la vente du VVF.

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, elles s'élèvent à 7 600 000 € environ, auxquels s'ajoutent 930 600 € de dépenses d'ordre. Ce sont, principalement, le virement à la section d'investissement et des opérations d'amortissement, ces dépenses d'ordre. Et donc, si on regarde les chapitres qui composent cette section de fonctionnement, on a :

- la décomposition de la structure de nos charges avec des charges de personnel qui se sont élevées, l'année dernière, à 4 400 000 €, donc environ 58 % des dépenses réelles de

fonctionnement. C'est un ratio qui est comparable aux Communes littorales de la même strate que La Turballe et qui intègre, notamment en 2025, des mesures salariales qui ont été décidées au niveau national, et donc notamment sur les cotisations retraite qui ont significativement augmenté pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, l'année dernière.

- les charges à caractère général, elles s'établissent à 1 700 000 € environ. Donc, derrière ce terme un peu générique, c'est l'énergie, ce sont les achats, ce sont les prestations de service de la Commune.
- et puis, je vous signale les atténuations de produits à 640 000 €. Donc, ce sont principalement les compensations qu'on verse à CapAtlantique dans le cadre des compétences qu'on leur a transférées,
- et d'autres charges de gestion courante à 575 000 €,
- et des frais de remboursement anticipé de notre dette. Donc là, c'est ce qui va avec le fait qu'on ait, l'année dernière, remboursé une partie de la dette en avance grâce au fruit de la vente du VVF et, donc, ça nous a coûté 299 000 € de charges financières puisque c'est comme tout emprunt qu'on rembourse avant son terme, il faut prendre en charge un certain nombre d'intérêts qu'on aurait payés si on avait continué à rembourser le prêt sur toutes les années qui étaient prévues.

Du côté de la **section d'investissement, les recettes**, elles, se sont élevées à 1 600 000 € de recettes réelles, auxquelles se sont ajoutées 1 200 000 € de recettes d'ordre, ce qui porte le total à 2 800 000 €, et auquel s'ajoute l'excédent d'investissement qui avait été reporté de 2024, qui s'élevait à 2 200 000 €. Les recettes, elles viennent essentiellement de subventions d'investissement. Donc ça, ça démontre que nos investissements, en tout cas, font l'objet de demandes de subventions, essentiellement de CapAtlantique et du Département pour ce qui nous concerne. 370 000 € de dotations, fonds divers et réserves et 290 000 € d'opérations pour compte de tiers, où je signale 850 000 € de restes à réaliser donc là, ça s'explique principalement par l'opération de l'AFAFE et donc de restructuration des terrains agricoles pour moderniser les chemins ruraux à La Turballe et qui sont portés par le Département, mais qui, comptablement, viennent peser sur la Commune qui effectue les opérations d'achat et de vente pour le compte du Département, et donc qui, en réalité, sont neutres à la fin de l'opération pour la Commune, mais qui génèrent des montants très importants dans le suivi comptable.

Du côté des **dépenses d'investissement**, nous avons engagé 6 700 000 € au total, dont 3 500 000 € de dépenses d'équipement proprement dites, et 2 600 000 € de remboursement du capital de la dette. Donc, quand je vous disais 290 000 € pour la charge financière, on a remboursé 2 600 000 € de capital et le faire nous a coûté, l'année dernière, quasiment 300 000 € de charges financières auprès des établissements financiers pour les rembourser plus tôt, et je signale les 550 000 € de dépenses d'ordre et d'opérations pour compte de tiers dans les dépenses qui sont le miroir de ce qu'on avait en recettes, des remboursements de ce que le Département vient nous donner quand on achète pour son compte dans le cadre de l'AFAFE essentiellement.

Les **principaux investissements** en 2025 :

- pour 1 140 000 € environ, ce sont les opérations du marché, mais plus largement du centre-ville qui ont été engagées sur cet exercice, pour un cumul d'un projet qui s'élève à 1 600 000 €. C'est l'opération qui est la plus importante et qui a fait l'objet d'un taux de réalisation de 99,7 %, il restait un tout petit reliquat qui a été fait en début d'année, avec des subventions de CapAtlantique et du Département.
- 2^e opération, la plus importante au plan budgétaire l'année dernière, la rue Colbert pour 574 000 €.
- la 3^e opération la plus importante, qui est plus générale, la voirie, mais donc qui représente pour l'année dernière 565 000 €. Donc là, c'est l'entretien et la mise aux normes de notre réseau routier communal, donc les nouvelles pistes cyclables, la réfection des chaussées, la signalétique, tout ce type de dépenses.
- vous avez ensuite l'éclairage public pour 190 000 €,
- les acquisitions foncières et l'aide à l'habitat pour 100 000 €,
- et trois autres opérations que je signale à votre présentation, la restauration du littoral pour 58 000 €, des dépenses liées au garage municipal pour 60 000 € et des dépenses liées aux équipements sportifs et aux loisirs pour 39 500 €.

Voilà, au total ça fait 3 530 000 € d'équipements qui ont été réalisés en 2025 et sans recourir au moindre nouvel emprunt.

Une petite synthèse en trois chiffres de cet exercice :

- une section de fonctionnement qui se clôture avec un excédent de 6 650 000 €, qui est le résultat de l'excédent de l'exercice de 2025, auquel s'ajoute 1 130 000 € qui est le report de l'excédent de 2024.

- et la section d'investissement, elle, présente, avec les restes à réaliser au début de l'année 2026, mais d'investissements et de travaux qui avaient été commencés en 2025, un besoin de financement résiduel de 1 670 000 €, et donc qui sera couvert par des subventions que nous n'avons pas encore reçues et qui seront reçues en 2026, mais qu'il nous faut couvrir comptablement par les délibérations que nous allons adopter.
- et donc, tout ça donne un résultat global cumulé, fonctionnement et investissement compris, de 4 987 699 € d'excédent.

Je vous remets quatre indicateurs financiers qui confirment la solidité de la gestion de la Commune :

- l'épargne brute dont je vous ai parlé, 13,54 %,
- l'endettement, qu'on compare aux recettes réelles, qui s'élève à 10,61 % et qui est vraiment distinguant comme étant vraiment très bas en comparant les Communes de notre strate,
- l'encours de dette par habitant, lui aussi très bas, qui est de 324,71 € par habitant,
- et, un petit rappel sur la population de La Turballe, 4 965 habitants.

Un tableau récapitulatif sur toutes ces lignes et les calculs qui permettent de parvenir aux chiffres que je vous ai synthétisés.

Section	Résultats N-1 reportés	Résultats de l'exercice N	Résultats cumulés	Restes à réaliser	Résultats disponibles
Fonctionnement					
Dépenses	0,00 €	8 557 121 €	8 557 121 €	0 €	8 557 121 €
Recettes	5 524 043 €	9 689 231 €	15 213 274 €	0 €	15 213 274 €
Total fonctionnement	+ 5 524 043 €	+ 1 132 110 €	+ 6 656 152 €	0 €	+ 6 656 152 €
Investissement					
Dépenses	395 664 €	6 698 139 €	7 093 803 €	1 079 736 €	8 173 539 €
Recettes	0 €	2 838 900 €	2 838 900 €	1 041 560 €	3 880 460 €
Total investissement	- 395 664 €	- 3 859 238 €	- 4 254 902 €	- 38 176 €	- 4 293 079 €
TOTAL GÉNÉRAL	+ 5 128 379 €	- 2 727 128 €	+ 2 401 250 €	- 38 176 €	+ 4 987 699 €

Un petit mot avant d'ouvrir la discussion sur un budget annexe qu'on examinera deux fois par an, mais qui vraiment n'est pas très structurant par rapport au budget de la Commune qui s'élève en gros à 22 000 000 €, et là, on parle d'un budget entre 30 000 € et 40 000 €, mais qu'il nous faut examiner et qui doit faire l'objet de délibération à chaque fois.

Donc, ce budget, il est géré sous le plan comptable M4, et donc il retrace, exclusivement, des opérations de la section d'exploitation puisque les investissements sont gérés, eux, dans le budget principal de la Commune, le foncier du Cimetière appartient à la Commune et c'est vraiment l'exploitation commerciale du Cimetière qui fait l'objet de ce budget annexe.

Donc on a, l'année dernière, des recettes réelles d'exploitation qui s'élèvent à 39 732 € et des dépenses réelles d'exploitation qui atteignent 39 234 €. Donc, c'est quasiment équilibré à 498 € près. Ce qui démontre une gestion au cordeau par le service finances de la Commune. Et donc, nous avons une trésorerie, un roulement qui a été constitué les années précédentes de 29 459 €, ce qui n'est pas excessif et qui, par rapport à la taille du budget, permet d'anticiper sans que la Commune n'ait à abonder d'éventuelles variations de stock ou dépenses à anticiper pour le Cimetière.

En un mot sur le Cimetière, mais je serai évidemment ouvert à vos questions, rien à signaler, voilà, tout roule.

Pour la conclusion avec trois messages synthétiques, d'abord, la Commune dégage un résultat global de 5 000 000 € donc, ce qui est le signe d'une solidité financière réelle et qui nous donne des marges de manœuvre pour la mandature qui commence et pour les 7 prochaines années. Deuxièmement, un investissement important de 3 530 000 € dans des équipements qui sont structurants, la place du marché du centre-ville, la voirie, l'éclairage, et ça, sans contracter un seul euro d'emprunt supplémentaire. Et puis, troisièmement, nos ratios financiers qui situent La Turballe parmi les Communes dont la situation financière est solide dans sa strate.

Je suis à votre entière disposition pour répondre aux éventuelles questions que vous auriez.

Christophe CHARBONNIER : Monsieur le 1^{er} Adjoint, juste une question. Pourquoi sur cette délibération, Monsieur le Maire est obligé de sortir ? C'est une petite info perso pour moi.

Charly CHOTARD : parce qu'on vient sanctionner, entre guillemets, l'exercice concret du budget tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal en prévisionnel, et donc pour éviter tout conflit d'intérêts, on délibère pour constater l'exercice effectif de ses comptes sans qu'il ait à participer à la délibération, ni à l'influencer de quelque manière que ce soit. Vous n'avez pas de question ? Donc, on va passer délibération par délibération. S'il y en a une, n'hésitez pas.

Yannick ÉLAIN : est-ce qu'on a mesuré l'incidence des ventes immobilières qu'on a faites, le camping, le VVF ? S'il n'y avait pas eu les ventes, est-ce qu'on serait à ce résultat ou beaucoup moins ?

Charly CHOTARD : non, ça, c'est le fruit de la vente, donc c'est vraiment ce qu'il nous reste de la vente. Donc, au 31 décembre 2024, on avait un résultat global de clôture de 5 500 000 €, on a dépensé, l'année dernière, en gros, 500 000 € du fruit de la vente du VVF, ça, c'est vraiment le fruit de la vente. Alors, la délibération n°6 porte sur le budget annexe du Cimetière. Donc, dans un premier temps, il s'agit pour l'instant, simplement, d'approuver ce budget annexe 2025. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions, donc la délibération n°6 est adoptée.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur le rapport présenté par Charly CHOTARD, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Charly CHOTARD, 1^{er} Adjoint, ait été désigné président de séance par le Conseil Municipal,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Cimetière.

7. BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

Charly CHOTARD : nous t'avons fait revenir pour voter la délibération n°7, il faudra que tu ressortes pour la délibération n°8. Et là, il s'agit d'attribuer l'excédent d'exploitation du Cimetière de l'année dernière à son budget pour cette année 2026 qui s'élève à 29 459,23 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. La délibération n°7 est adoptée. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur présentation du rapport de Charly CHOTARD, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Cimetière comme suit :

- 29 459,23 € en résultat excédentaire reporté en section d'exploitation au compte 002

8. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire : on est rendu à la délibération n°8, et là, je dois sortir aussi.

Charly CHOTARD : la délibération n°8 est celle qui consiste à approuver le Compte Financier Unique tel qu'il vous a été présenté. Pas de questions ou d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. La délibération n°8 est adoptée.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Sur le rapport présenté par Charly CHOTARD, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Charly CHOTARD, 1^{er} Adjoint, ait été désigné président de séance par le Conseil Municipal,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de La Turballe.

9. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire : alors on va passer à la délibération n°9, ça concerne le budget principal, affectation définitive du résultat 2025. Charly, à toi.

Charly CHOTARD : donc, le Compte Financier Unique tel que nous l'avons adopté fait apparaître un déficit en section d'investissement d'1 668 453,19 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement, comme je vous le disais, de 6 656 152 €. Donc, on a un problème en section d'investissement et il faut le combler pour que l'exercice soit à l'équilibre. Et on a une grosse cagnotte en section de fonctionnement, donc ce qu'on vous propose de faire avec cette délibération, c'est dans ces 6 650 000 €, d'en utiliser 1 668 000 € pour venir combler le déficit de la section d'investissement et les 4 987 699,17 € qui restent en section de fonctionnement, de les laisser pour l'année 2027 en section de fonctionnement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. La délibération n°9 est adoptée. Merci.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Sur présentation du rapport de Charly CHOTARD, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée des résultats du budget principal comme suit :

- 1 668 453,19 € en réserve en section d'investissement au compte 1068 (recettes)
- 4 987 699,17 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)

Le déficit d'investissement de 1 630 277,49 € est quant à lui porté en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte 001 (dépenses).

Monsieur le Maire : concernant cette délibération, alors je vais dire un petit mot, nous devons rester fidèles à la ligne que nous nous étions fixée en 2020, une gestion sérieuse, responsable mais jamais frileuse. Oui, nous devons être vigilants et maîtriser nos investissements, mais je veux le dire clairement, il n'y a pas de projet pour une Commune qui renonce à investir. Investir, c'est préparer l'avenir, améliorer le cadre de vie des habitants, soutenir notre dynamisme local. Une commune qui investit est une commune qui croit en son avenir, qui avance et qui ne subit pas. Sur le fonctionnement, maintenant, le même principe s'applique, nous devons être exigeants. La masse salariale est un sujet central. Aujourd'hui, elle représente 58 %. Nous ne devons pas nous en satisfaire. Normalement, une Commune

comme la nôtre, on doit être dans les 50 %, à peu près. Oui, lors du mandat précédent, nous avons su engager un mouvement de baisse à cette masse salariale et cela démontre que nous sommes capables d'agir, mais nous devons aller plus loin sans pour autant abaisser les services publics. C'est un choix de gestion, mais aussi un choix politique, préserver nos marges de manœuvre, garantir notre capacité à investir et ne pas hypothéquer l'avenir. En résumé, notre cap est simple mais exigeant. Continuer à investir pour demain tout en maîtrisant aujourd'hui. C'est cette ligne de responsabilité et d'engagement qui doit guider notre action. Merci.

10. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2025

Monsieur le Maire : alors, on va continuer, délibération n°10, bilan de la politique foncière 2025, présentée par Monsieur Charly CHOTARD, Adjoint aux finances.

Charly CHOTARD : merci Monsieur le Maire. Donc, la délibération n°10 répond, elle aussi, à une obligation légale posée par l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une obligation qui impose à toute commune de plus de 2 000 habitants de débattre chaque année de sa politique foncière. Donc, elle a pour objet de vous informer au Conseil Municipal de ce qui a été fait l'année dernière sur le patrimoine foncier de la Commune. Alors, le bilan, il porte sur les actes notariés et administratifs qui ont été conclus sur l'ensemble de l'année civile 2025, donc à la fois les acquisitions et les cessions de foncier. Ici, il vous en est rendu compte dans un document de synthèse unique pour l'année, mais le Conseil Municipal a eu à en connaître puisque chaque opération, individuellement, a fait l'objet en amont d'une délibération spécifique du Conseil Municipal ou d'un arrêté de préemption du Maire, qui est public. Donc, c'est vraiment un exercice de synthèse qu'on fait aujourd'hui.

En 2025, on a connu une seule session qui a été finalisée, c'est la vente du local commercial O'21 qui est situé 21 place du marché, d'une surface de 203 m² pour un montant de 199 230,79 €. Un acte qui a été signé le 26 décembre 2025 au profit de l'acquéreur. Six acquisitions ont été réalisées, de l'autre côté, pour un total de 65 320,80 €, notamment dans le cadre de notre politique de constitution de réserves foncières. Vous avez des parcelles qui sont sur l'île de Raud, sur l'île de Querno et le Haut Dorénabas, qui ont été acquises sans coût, à titre de biens vacants et sans maître, via la procédure des biens vacants avec 3 actes du 04 mars et 2 actes du 30 septembre 2025. Si on pense en termes de solde, le bilan est donc largement positif en termes de flux financiers puisque nous avons 199 000 € de cession pour 65 000 € d'acquisition. Donc, un solde net entrant dans le patrimoine foncier de la Commune de 133 910 €, donc des ressources qui ont été retracées au CFU 2025, au chapitre 27, dans les recettes d'investissement que nous venons d'adopter. Voilà. Ces acquisitions, elles s'inscrivent dans une stratégie de long terme pour maîtriser les opportunités foncières sur notre territoire et, en particulier, dans des zones à enjeux environnementaux ou de développement. Donc, je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et je vous invite sinon, évidemment, à prendre acte de ce bilan et à l'approuver.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 personnes. Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2025,

CONSIDÉRANT que chaque dossier d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal ou d'un arrêté de préemption de Monsieur le Maire.

Sur le rapport présenté par Charly CHOTARD, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions réalisées en 2025 et présentées dans le tableau annexé à la présente.

Article 2 : approuve le bilan 2025 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé à la présente.

11. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET LE CCAS DE LA TURBALLE - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le Maire : délibération n°11, composition du Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de La Turballe. Les élections des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial auront lieu le 10 décembre 2026. Depuis le mois de mars 2022, la Commune de La Turballe et le CCAS ont fusionné. Concernant les élections, il convient, avant le 10 juin, de fixer le nombre de représentants du personnel, les conditions de vote, d'instituer le paritarisme, c'est-à-dire la responsabilité paritaire, et de décider le recueil de l'avis du collège. Suite à la consultation des organisations syndicales le 07 mai 2026 au CST, je vous propose de fixer le nombre de 3 représentants titulaires ainsi que 3 représentants suppléants. Il a été aussi décidé de ne pas mettre en place de vote électronique au vu des difficultés techniques, par contre, les agents pourront voter par correspondance quand même s'ils sont en arrêt de travail ou en vacances. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

VU les délibérations du 24 mars 2022 du CCAS de La Turballe et du 29 mars 2022 de la Commune de La Turballe créant un Comité Social Territorial commun

VU l'avis du Comité Social Territorial du 07 mai 2026,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un CST commun regroupant la Commune de La Turballe et le CCAS de La Turballe par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents (86 agents Ville de La Turballe et 2 agents CCAS de La Turballe) avec la répartition femmes = 60 soit 68,18 % / hommes = 28 soit 31,82 %.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : maintient le CST commun créé en 2022 par délibérations concordantes,

Article 2 : fixe, au sein du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants

Article 3 : décide que le vote électronique n'est pas autorisé pour les élections des représentants du personnel du Comité Social Territorial qui auront lieu le 10 décembre 2026.

Article 4 : décide, au sein du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre total (titulaires et suppléants) de représentants de la Ville de La Turballe et du CCAS de La Turballe égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 5 : décide, au sein du Comité Social Territorial, le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Ville de La Turballe et du CCAS de La Turballe.

Article 6 : décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES (DGAS)

Monsieur le Maire : délibération n°12, création de deux emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjointes. Alors, la Commune de La Turballe, surclassée des communes de 20 000 à 40 000 habitants, peut, à ce titre, créer des emplois fonctionnels de directeur adjoint. Ces détachements, d'une durée maximum de 5 ans renouvelables, s'effectueront sans création de postes supplémentaires au tableau

des effectifs. Le recours à ces deux emplois fonctionnels va permettre de renforcer les équipes, ainsi qu'une souplesse managériale suivant les projets structurants de la collectivité. Le CST a émis un avis favorable. Concernant l'impact budgétaire sur les deux agents, la fourchette haute est évaluée à 5 000 € par an. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : oui, j'avais juste une question. Donc là, il y a deux agents qui vont avoir l'emploi fonctionnel. Comment ça se passe s'il y en a un des deux qui s'en va ? Comment il est remplacé ? Est-ce que c'est toujours un pour un ou ça devient un pour deux même s'il n'y a pas de création de poste ? Comment ça se passe s'il y a un départ de l'un d'entre eux, en retraite ou dans une autre activité ?

Monsieur le Maire : c'est une question technique, je vais laisser Christophe répondre.

Christophe MATHO : a priori, Monsieur CURET, avant de quitter la collectivité, ils quittent leur emploi fonctionnel, ils reprennent leur poste d'origine qui apparaît toujours au tableau et ils repartent de leur emploi d'origine, et si un autre arrive, il sera embauché sur un emploi d'attaché au sein de la collectivité ou d'ingénieur et ensuite détaché sur l'emploi fonctionnel. Je ne vous garantis pas à 100 %, mais vous me prenez à chaud, je le vois comme ça.

Julien CURET : oui, c'est ça, en fait, c'était mon inquiétude, c'était que ça soit un remplacement d'un pour deux au lieu d'un pour un, mais du coup, si ça se passe comme ça, c'est bon.

Christophe MATHO : non, c'est impossible parce qu'en fait l'emploi, il est laissé au tableau des effectifs, mais il est toujours affecté à l'agent qui est détaché sur un autre emploi à côté, donc il n'y a pas de risque là-dessus, ça, c'est certain.

Julien CURET : merci.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions sur le sujet ? Pas d'autres questions. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 412-6,

VU le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,

VU le Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la Direction Générale des Services afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : crée, à compter du 01/06/2026, deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 / 35^{ème} heures par semaine.

Article 2 : autorise le recrutement pour pourvoir ces emplois dans le respect de la réglementation susvisée,

Article 3 : adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

13. CESSION DES PARCELLES AS23 ET AS41 À LA SOCIÉTÉ IFI AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire : délibération n°13, cession de parcelles à la société IFI Aménagement. Le rapporteur va être Monsieur Thierry BOURSEAU, Conseiller Municipal délégué aux travaux.

Thierry BOURSEAU : merci Monsieur le Maire. Une OAP a été créée sur la ZAC de Dornabas et le Haut de Dornabas, située boulevard de l'Europe et rue de la Frégate. Il convient ici de vendre deux parcelles appartenant à la Commune, AS 23 pour une surface de 271 m² et AS 41 pour une surface de 120 m², qui ont été incorporées dans le domaine privé de la Commune dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres. L'avis des domaines, en date du 31 mars 2025, met en valeur la valeur vénale de 53 € le m² en zone 1AUa de la Commune. Afin de permettre à la société IFI Aménagement de lancer la mise en œuvre de son permis d'aménager et de finaliser la maîtrise foncière du site, je vous propose de vendre les deux parcelles au prix vendeur net de 53 € le m². La vente est assortie de la condition de réalisation d'une opération de 37 logements sociaux et de 13 logements

libres. D'ailleurs, le permis d'aménager a été accordé. Je vous propose également de désigner Maître BOHUON, notaire à Guérande, pour formaliser cette cession, car depuis le début il suit ce dossier.

Monsieur le Maire : merci Thierry. Avez-vous des questions ?

Julien CURET : pas de question, mais simplement une remarque. Je suis toujours étonné du prix de vente au m², 53 € le m², à un terrain constructible. Il n'y a pas moyen que la Commune porte un peu plus fort le prix et cette revalorisation parce que c'est toujours étonnant quand on voit le prix du m² pour un particulier à La Turballe, et là, on le vend 53 m², c'est toujours affolant.

Monsieur le Maire : alors, je vais vous répondre, Monsieur. C'est un projet global, c'est-à-dire que, si vous regardez sur les plans, ce sont des toutes petites parcelles, la plupart, d'ailleurs, 271 m², enfin, des petites parcelles, on ne peut pas faire un projet pour chaque parcelle, ça, c'est impossible. L'aménageur, donc ça c'est IFI l'aménageur que l'on a choisi, il fait un projet global, il va falloir qu'il fasse des routes, qu'il mette l'éclairage public quand même, l'assainissement, ça, c'est l'aménageur qui va payer ça. Et de vendre plus cher, des fois on pourrait vendre plus cher, pourquoi pas, mais à ce moment-là, nos jeunes ils vont acheter plus cher.

Julien CURET : je ne suis pas sûr que le prix de vente ait un impact sur lui quand il les vendra, ces logements. Et pour ce qui est des routes, de l'aménagement et autres, de toute façon, ça va être rétrocédé à la Commune à terme, donc on aura quand même ce coût là d'entretien au final.

Monsieur le Maire : à terme, oui, mais peut-être quand le projet sera finalisé, on n'est pas obligé que la Commune reprenne ces routes ou ces aménagements paysagers, on n'est pas obligé, ce n'est pas une obligation. Donc, c'est un lotissement, c'est un projet, pour ma part, qui est très bien. Je ne sais pas si Charly, tu veux rajouter quelque chose ?

Charly CHOTARD : une partie de ces parcelles sont enclavées et n'ont pas de réseau d'accès, et donc, en réalité, y compris leur valeur réelle, elle est impactée par le fait que quand on n'a pas d'accès routier, en réalité, ce n'est pas la même chose que pour un particulier qui achète nécessairement une parcelle qui a accès à la route.

Julien CURET : je comprends bien, il y a la viabilisation, mais est-ce qu'on a juste le prix d'un logement ? Je ne parle pas des logements sociaux, mais le prix de vente d'un logement, quand ça sera terminé, à combien ils vont le vendre, juste un seul logement ?

Monsieur le Maire : sur place, ils avaient mis un panneau je crois, donc ça doit être indiqué le prix, il faudrait aller voir, je ne pourrai pas vous dire.

Christophe CHARBONNIER : une petite question, pour éviter toute mauvaise surprise par rapport à l'aménagement des routes ou l'entretien des routes par la suite. Est-ce qu'il est possible, et là, je suis un novice, de mettre tout simplement un cahier des charges, ad vitam aeternam, de façon à ce que ça soit, effectivement, la personne qui gagne le plus dans l'affaire qui paye par la suite les charges des routes, des feux, qu'importe, avec une taxe annuelle sur les travaux ? C'est une question, toute simple.

Charly CHOTARD : ce qui se passe, en général, dans ce genre d'opération immobilière, de construction de lotissement, c'est que l'aménageur prend sur lui, dans le coût global du projet, la construction des réseaux intégraux, pas uniquement la voirie, et ensuite, il constitue une association de copropriété au niveau du lotissement et donc, quand il vend chaque lotissement, les réseaux, s'ils ne sont pas rétribués à la Commune, sont une copropriété du lotissement et donc c'est aux copropriétaires du lotissement, ensuite, de prendre en charge les frais d'entretien de la voirie et des réseaux.

Monsieur le Maire : après, on pourrait faire un règlement, quand même. Par exemple, ça a été fait sur le lotissement de Bellevue à l'époque, ça fait quelques années de ça, ce lotissement a été réalisé au départ pour les jeunes, pour aider les jeunes, et on a vu assez vite, donc les jeunes qui achetaient du foncier, le foncier n'était pas très cher, mais assez vite, ces jeunes, ils ont construit, ils ont revendu leur maison et c'est devenu des résidences secondaires. Donc, vous voyez, on est assez limité.

Christophe CHARBONNIER : est-ce qu'il n'y aurait pas une possibilité étant donné qu'on vend, effectivement, le terrain pas très cher, de s'approprier un appartement, ne serait-ce que pour aider les gens en difficulté à La Turballe, qui ont besoin d'un logement d'urgence, un exemple, une femme battue ou autre qui doit partir de chez elle pour être protégée et en sécurité, est-ce qu'on ne pourrait pas, effectivement, ponctionner, alors je ne dis pas systématiquement sur chaque bâtiment qui va être construit, mais un appartement qui appartiendrait entièrement à La Turballe, du moins à la Mairie ou à la communauté ?

Monsieur le Maire : alors, on vous a dit, tout à l'heure, et je vais laisser après la parole à Christophe, mais on a quand même 37 logements sociaux.

Christophe CHARBONNIER : oui, tout à fait, mais vraiment un logement d'urgence, vu qu'on vend les parcelles pas très cher, et dont le propriétaire serait, effectivement, la Mairie de La Turballe, la Commune. Est-ce que ça serait possible ? Je ne sais pas du tout.

Christophe MATHO : on peut toujours acheter un appartement, c'est l'objectif. En fait, on ne vend pas très cher, mais parce que ça ne vaut pas très cher. Le prix, on le fait évaluer, en général, par les

domaines et on vend à sa valeur ce terrain. Il vous semble anormalement bas par rapport à un terrain en centre-ville, mais quand vous avez les réseaux d'eau, les réseaux d'électricité, les réseaux d'assainissement qui sont tirés, ça fait monter le prix. Là, nous, on a des services qui sont censés évaluer, qui nous donnent un prix, on le vend au prix qu'on nous dit. Par contre, votre remarque on l'entend et je crois que vous allez voir, vous avez vu, des terrains qu'on va vendre au CISN, on essaie de distinguer le prix qu'on fait pour la partie logement social et le prix qu'on fait pour le logement privatif, on ne va pas toujours au même prix, quand les opérations s'y prêtent et qu'on peut identifier les fonciers, ce qui n'est pas toujours possible. Donc, votre remarque, on l'entend, d'essayer d'adapter le prix à la destination, si ce n'est pas cher, c'est pour le logement social, si c'est une opération de promoteur, on peut monter un petit peu, c'est dans l'intérêt du contribuable, mais on n'a pas la possibilité de dire aux promoteurs de faire un échange. Alors, si, on pourrait dire « on vous fait le terrain à 0 €, mais on veut un appartement pour la ville à la sortie », mais vous voyez les sommes, sur ces parcelles-là, il n'y a pas matière en fait à ressortir le coût d'un appartement. Ce sont des hypothèses, c'est de l'échange, appartement contre foncier, ce sont des échanges qui peuvent exister, mais comme nous, on est plutôt à travailler et l'objectif, c'est d'amener nos parcelles sur le logement social, ça reste très marginal, la possibilité d'aller chercher un logement privé. Vous me suivez ?

Christophe CHARBONNIER : ouais, tout à fait, mais je pense qu'on reste des commerçants dans l'âme et un investisseur comme cette personne, je suis persuadé qu'elle pourrait, alors, je ne dis pas un 100 m², bien évidemment, mais un petit appartement pour des personnes en difficulté sur La Turballe, comme il y a pu y avoir à côté de la Police Municipale, le bâtiment qui accueillait les personnes en difficulté sur une courte durée.

Christophe MATHO : on en a trois aujourd'hui, on est équipé, aujourd'hui.

Christophe CHARBONNIER : ouais, mais bon, du foncier c'est toujours bon à prendre.

Monsieur le Maire : après, je vous rappelle quand même, et vous ne le savez sûrement pas d'ailleurs, c'est qu'il y a des fouilles archéo sur ce site et ça coûte, il y en a pour plus de 400 000 €, et ça, c'est porté par l'aménageur, il faut le savoir quand même. Donc, ça a un coût aussi. Et au final, l'aménageur, il ne faut pas rêver, il va augmenter les prix des maisons.

Christophe CHARBONNIER : donc l'aménageur, si effectivement il paye des coûts de 400 000 €, c'est énorme, donc, du coup, ça me laisse penser qu'un aménageur qui n'aurait pas de coût archéologique à payer en amont pourrait largement. Alors, c'est une idée, attention, ce n'est pas voilà, est-ce qu'un cahier des charges, on pourrait mettre ça dedans, proposer du moins pour voir si ça fonctionne. Qui ne tente rien n'a rien.

Monsieur le Maire : alors, je suis peut-être un peu naïf, mais, moi, je me dis que s'il n'y a pas d'archéo à faire, donc - 400 000 € pour ce projet-là, les parcelles sont vendues moins cher pour nos jeunes.

Christophe CHARBONNIER : ça, ça reste à voir, par contre, ça reste à voir.

Jean-François CARADEC : je pense qu'il y a un côté économique pour un aménageur. Bon, là, c'est un cas un peu particulier puisque ce sont deux parcelles qui sont, on n'en ferait rien, et comme disait Charly, c'est un ensemble qui est effectué dans le cadre d'une demande globale pour pouvoir avoir les 37 logements sociaux, c'est ça, c'est quand même ça qui est positif. Le truc, c'est de se dire, il ne faut pas prendre des gens naïfs, c'est que si un jour on leur dit pourquoi pas, comme tu dis, avoir un appartement ou un échange, mais c'est une question de négociation sur le fond, et eux, à partir du moment où ils ont un niveau minimum de rentabilité, c'est du privé, si tu veux, si on leur demande ça, ils auront sans doute tendance à augmenter le prix de vente. Après, c'est assez complexe, ce sont des marchés qui sont un peu plus compliqués, où il y a un peu de donnant-donnant. Un promoteur privé qui arrive, qui voit un truc vue sur mer, machin truc, boum, là c'est sûrement un autre système, mais je pense que, à partir du moment où on touche les logements sociaux, et c'est quand même un avantage pour nous, et qu'il n'y ait pas de spéculation possible comme tu le dis, Didier, par-derrière, c'est tout bonus pour nous, pour loger nos jeunes, quoi.

Blandine COSSADE : une question sur les 53 logements, dont 37 sociaux, est-ce que le reste des logements va être fléché sur les jeunes Turballais pour les aider à avoir une maison sur La Turballe ? Est-ce qu'il y a des priorités ?

Monsieur le Maire : alors, ce sont des petites maisons. Après, on n'a pas fait de règlement avec eux, mais on peut le faire, il est encore temps de faire un règlement avec eux pour nos jeunes Turballais, effectivement, il est encore temps de le faire.

Julien CURET : parce que tous les jeunes ne rentrent pas forcément dans les critères sociaux et pourtant ils aimeraient bien revenir sur La Turballe.

Monsieur le Maire : 70 % de nos jeunes Turballais qui travaillent peuvent prétendre, 70 %, à des logements à loyer modéré.

Julien CURET : qui rentrent dans ce type de logements sociaux ?

Monsieur le Maire : oui.

Julien CURET : ce n'est pas du BRS ?

Monsieur le Maire : alors, pas que.

Christophe MATHO : de toute façon, on n'a jamais que du BRS, la mixité, c'est d'abord d'avoir de l'habitat privé et du logement social, mais même dans la partie logement social, une bonne mixité, c'est mélangé PLS, PLAI et donc, il y a tous les types de logements sociaux normalement, sauf sur les toutes petites opérations, mais on a plusieurs types de logements sociaux dans les opérations qu'on essaye de lancer sur La Turballe.

Monsieur le Maire : d'autres questions sur le sujet ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Orientation d'aménagement n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Turballe approuvé le 22 février 2022 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser sur son territoire la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat présentant des caractéristiques de mixité sociale,

Sur le rapport de Thierry BOURSEAU, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente des parcelles AS 23 d'une superficie de 271 m² et AS 41 d'une superficie de 120 m², sises le Haut Dorénabas, boulevard de l'Europe pour une contenance globale de 391 m² à la société IFI Aménagement, ou toute société s'y substituant, au montant de 53 €/m² soit un prix global net vendeur de vingt mille sept cent vingt-trois euros (20 723 €) sous condition suivante :

- réaliser une opération d'aménagement sur le secteur Nord de l'OAP n°3, secteur boulevard de l'Europe, telle que contenue dans le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 février 2022 comprenant au moins 40% de logements sociaux.

Article 2 : dit que les frais de notaires et charges afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : désigne Maître BOHUON, notaire à Guérande pour assister la commune dans la formalisation de cette cession et procéder à la rédaction des actes nécessaires à la vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

14. DÉNOMINATION « ALLÉE DES AIGRETTES ET ALLÉE DES PUFFINS »

Monsieur le Maire : délibération n°14, dénomination de nom de rue, le rapporteur est Monsieur Thierry BOURSEAU, délégué aux travaux.

Thierry BOURSEAU : merci Monsieur le Maire. La SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE a obtenu un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement de 20 lots libres et d'un îlot social de 7 logements à loyer modéré, chemin du Clos des Simons. Ce soir, il nous faut approuver le nom de deux allées dont vous avez le plan, l'allée des Aigrettes et l'allée des Puffins.



Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de questions. Les petits oiseaux, vous savez ce que c'est ?

Yannick ÉLAIN : c'est quoi un puffin ?

Thierry BOURSEAU : alors pour information, parce que j'étais comme vous, je me suis un peu renseigné. C'est un oiseau marin doté de longues ailes, souples et étroites, d'une envergure de 1 mètre à 1,20 mètre. Sa couleur est gris brun sur le dessus et sur la tête, grise sur le ventre, son bec est jaune rosé et tacheté de noir à l'extrémité. Après, je vous invite à regarder les photos, ça sera plus explicite.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Oui, Isabelle, tu voulais prendre la parole.

Isabelle MAHÉ : oui, je me disais puffin, c'est marrant, mais il n'y a pas « pussoif » comme oiseau.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les deux voies qui desservent le lotissement du Clos des Simons pour la tranche 2 « allée des Aigrettes et allée des Puffins ».

Sur le rapport de Thierry BOURSEAU, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination de « l'allée des Aigrettes et de l'allée des Puffins ».

15. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire : délibération n°15, Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui va nous être présenté par Monsieur Michaël JEAN-BAPTISTE, qui est délégué à la sécurité et aussi à la communication.

Michaël JEAN-BAPTISTE : merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération n°15 nous propose d'approuver la convention de mutualisation des moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de CapAtlantique, appelé communément pour les intimes le PICS.

Conformément à la loi dite « Loi Matras », une loi qui a une certaine connotation personnelle parce qu'elle vise, entre autres, à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires. Un PICS doit être adopté avant novembre 2026. Les Communes membres de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un PCS, le PICS devient obligatoire.

Alors, le PICS, qu'est-ce que c'est ? Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est l'équivalent, à l'échelle de l'agglomération, du Plan Communal de Sauvegarde que chaque Commune doit tenir. C'est un dispositif d'organisation et de coordination en cas de crise majeure, tempête, submersion, inondation, accident industriel, cyberattaque, crise sanitaire, j'en passe et des meilleurs.

Il poursuit trois objectifs :

- organiser la mutualisation des moyens entre les 15 Communes et l'Agglo en cas d'événement dépassant les capacités d'une Commune,
- garantir la continuité des compétences communautaires en temps de crise,
- et structurer une cellule de crise intercommunale qui se réunira à La Baule pour coordonner la réponse.

Le PICS ne remplace pas notre PCS communal, il vient le compléter en organisant la solidarité entre les territoires.

Objectif pour notre commune. Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde introduit un dispositif de solidarité organisant la mutualisation des capacités des Communes et de l'Agglo au bénéfice des territoires communaux impactés par une crise en cas d'insuffisance de moyens disponibles sur leur territoire.

À ce titre, l'Agglo assure le traitement des demandes en situation de crise et, n'ayant pas de pouvoir de réquisition, établit des conventions en amont afin de garantir un cadre juridique. Le principe de solidarité et de gratuité est adopté par les Communes. D'un point de vue un peu plus opérationnel, le dispositif de mutualisation des moyens repose sur une convention de coopération et un inventaire de crise. Les modalités de mutualisation des moyens communaux sont précisées dans la convention, la chaîne de décision, la couverture financière, notamment en cas de dommage, tout est détaillé. La convention définit les engagements réciproques entre Communes ou intercommunalité sinistrées. Les moyens qui pourront être mobilisés sont recensés dans un inventaire de crise, comme je vous l'ai dit, il comprend les moyens matériels, humains et un annuaire de crise.

Trois précisions pour comprendre la portée de notre vote.

- Premièrement, le PICS lui-même est déjà entré en vigueur le 14 mars 2026, adopté par un arrêté conjoint entre le président de l'agglomération et les Maires. Donc, nous ne votons pas pour l'adoption du plan, mais pour la convention de coopération qui est annexée.
- Deuxièmement, cette convention répond à une obligation légale issue de la « Loi Matras ». L'échéance est fixée au 26 novembre, tout vote contre, en fait, nous exposerait à des sanctions.
- Troisièmement, et c'est essentiel, cette convention organise une solidarité, elle ne transfère aucun pouvoir. Le président de l'Agglo ne dispose d'aucun pouvoir de réquisition sur nos moyens. Chaque prêt reste soumis à la validation du Maire prêteur. Monsieur le Maire conserve l'intégralité de ses prérogatives, notamment son rôle de DOS, Directeur des Opérations de Secours. Le dispositif repose sur un principe de gratuité réciproque, pas de coût direct pour la commune. Concrètement, en cas de tempête majeure, en cas de crise, nous pourrions mobiliser les moyens des 14 autres Communes de l'agglomération et réciproquement.

Donc, il vous est proposé d'approuver la convention de coopération, d'autoriser la signature de cette convention par Monsieur le Maire et d'affirmer que le Maire est en charge de l'exécution de ladite convention. Je vous remercie et je suis à votre disposition.

Julien CURET : j'avais deux trois questions sur le PICS. Alors, ce n'est pas que je suis forcément contre, mais il reste quand même des petites interrogations et je pense que, jusqu'à novembre, on a le temps de les poser au moins à Cap et d'éclaircir certains points, notamment pour les agents. Donc, on a l'assurance financière qui est prise en charge, et cetera. Moi, ce qui me tâte un petit peu, c'est le point RH, c'est sur les agents, comment on fait pour les rappeler s'ils ne sont pas sous statut d'astreinte ? Il n'y a rien comme modalité dans le PICS qui en parle. Toutes les Communes n'ont pas forcément des agents d'astreinte. Mon autre question, c'était surtout sur une tempête, comme vous dites, qui touche plusieurs Communes, elle touche La Turballe, elle va forcément peut-être toucher à Assérac et La Baule, donc qui est prioritaire ? C'est l'agglo qui décide, mais qui sera aidé en premier ? Et une question aussi pour nous, La Turballe, avec notre Police Pluri Communale, on a une particularité qu'ils ont d'intervenir déjà sur quatre communes. Qui est le commandement en cas de crise sur une des quatre communes ? Si ça touche La Turballe et Assérac, une tempête, par exemple, qui décide d'envoyer les agents soit à La Turballe, soit à Assérac ? Et auquel cas, si c'est une autre Commune en dehors de la PPC, comment nos agents vont armer sur une autre Commune sans avoir de convention ou d'autorisation préfectorale et du tribunal judiciaire ? Comment ils peuvent porter leur arme hors commune ? C'est plein de petits points comme ça qui demandent à être éclaircis. L'idéal, ce serait d'attendre un peu pour délibérer et d'avoir toutes ces réponses, parce que sinon je pense qu'on ne les aura jamais et ils ne reviendront jamais dessus.

Michaël JEAN-BAPTISTE : je vous remercie pour ces questions. Alors, on s'engage pour 5 ans, mais on peut sortir à tout moment de cette convention. Donc, moi, je pense que l'adopter aujourd'hui, c'est important pour être droit au niveau de la loi et de voir, après, éventuellement, les points techniques qui pourraient être envisagés. Il faut savoir que la moindre modification de la convention nécessite, en fait, une réadoption par l'ensemble des Maires. Donc, aujourd'hui, l'urgence, sans faire n'importe quoi, je vous rejoins, est d'adopter la convention. Je trouve qu'elle fixe, quand même, des règles sur la sécurité des agents, sur les coûts engendrés qui sont bien posés. Je comprends les questions techniques. Alors, il faut savoir qu'il y a une cellule de crise et il y a le président de l'Agglo qui est le directeur quelque part, enfin qui bascule directeur des opérations à ce niveau-là, donc la notion de priorité, la notion de la mise à disposition de la PPC dans la Police Pluri Communale, et cetera, ce sera sur décision, en fait, de ce CODIR de crise qui sera mis en place. Maintenant, je redis, en fait, le Maire prêteur ou demandeur, en tout cas le Maire prêteur, il est le seul signataire et décisionnaire s'il met à disposition ou pas ses moyens. Voilà. Donc, en cas de crise majeure sur laquelle, nous, nous serions impactés, tempête par exemple, c'est la décision du Maire de garder ses effectifs pour répondre aux problématiques des Turballais avant, peut-être, tout moyen extra-communal.

Julien CURET : pour le but, je suis d'accord qu'il faut la voter, mais comme vous dites on s'engage pour 5 ans et si on veut la modifier, il faut que l'ensemble soit au courant. CapAtlantique a été renouvelé, il y a eu 50 nouveaux élus, je ne pense pas qu'ils aient tous pris connaissance des petites particularités qu'il peut y avoir dans le PICS. C'est pour ça, est-ce qu'on ne peut pas attendre un peu, avoir nos réponses et voir si d'autres ont les réponses ? Parce que si ça a déjà été adopté, combien de Maires de l'Agglo l'ont déjà adoptée cette convention ? Est-ce qu'ils ont tous eu le temps de réfléchir un petit peu ? Je trouve ça juste un tout petit peu précipité, sachant qu'on a jusqu'à novembre. Mais après, je suis totalement d'accord et je partage l'objectif qu'il faut un PICS, c'est sûr.

Michaël JEAN-BAPTISTE : on est sur des temps communaux et intercommunaux, donc on est quand même sur des temps longs. Novembre, ça vous paraît loin, moi, ça ne me paraît pas si loin que ça sur

les prises de décisions, il faut, encore une fois, réunir l'ensemble des protagonistes. Donc, moi, je pense qu'il est plutôt urgent de l'adopter. Encore une fois, il est à 90 % bon, peut-être même 100 %. Et il y a peut-être quelques règles importantes mais qui restent que techniques, l'armement effectivement sur les Communes ou autre, je n'ai pas aujourd'hui, moi, la réponse à cette question-là et ce sera au chef de la Police peut-être de voir. Je pourrais essayer d'apporter une réponse, mais est-ce que ça bloque le fait que s'il se passe demain, et regardez, on est en canicule, forte chaleur, si on a besoin d'un plan, qu'on a besoin de l'aide des autres, ce serait, quand même, dommage qu'on soit bloqué, aujourd'hui, parce qu'on a un problème technique ou législatif sur de l'armement ou autre. Donc, je pense qu'aujourd'hui, les points primordiaux principaux, ils sont écrits noir sur blanc, ils sont adoptés. Donc, je vous invite vraiment à l'adopter aujourd'hui, ce qui n'empêche pas de discuter, de poser des bonnes questions par la suite. On aura les réponses, CapAtlantique est, quand même, réactif là-dessus.

Monsieur le Maire : alors, l'objectif, déjà, il faut savoir que chaque Commune, c'est une obligation en France, on doit avoir un Plan de Sauvegarde Communal, donc nous, c'est fait ça, c'est une obligation. Après, le PICS, c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde communauté de communes. L'objectif, c'est quoi ? C'est, peut-être, d'acheter des lits de camp, par exemple, je donne un exemple parce que j'ai lancé la chose à CapAtlantique, 200, 300 et que ça serve à toutes les Communes. Donc, c'est d'acheter du matériel parce que nous, on pourrait l'acheter, mais on ne sait pas où on va stocker. On n'a pas d'endroit pour stocker le matériel. Donc, Cap achète, ils ont des bâtiments pour stocker et ça peut servir à toutes les Communes. C'est ça, en fin de compte, le PICS, ce n'est pas l'armement, ce ne sont pas des choses comme ça, il ne faut pas rentrer dans un système avec l'armement. Non. L'armement c'est la Police Municipale ou, pour nous, la PPC, Police Pluri Communale, ça, c'est l'armement. Mais le Plan Intercommunal de Sauvegarde, le PICS à CapAtlantique, ça n'a rien à voir.

Julien CURET : alors, je suis bien d'accord pour l'entraide et j'ai bien compris le principe du PICS, mais je ne veux pas mettre les agents en danger en les envoyant sur un endroit où ils n'ont pas le droit d'aller. Et, pareil, pour la situation RH, je ne veux pas appeler des agents qui n'ont pas à être appelés. En fait, ce sont des points importants parce qu'on a beau avoir 5 000 lits de camp, si on n'a personne à rappeler pour venir les installer, ça ne va pas nous servir à grand-chose, c'est toujours le même problème. Qui on appelle et comment on fait ? On n'a pas d'astreinte sur toutes les Communes et CapAtlantique n'a pas d'astreinte non plus.

Monsieur le Maire : alors, CapAtlantique va nommer des agents d'astreinte, c'est prévu, ça. Par contre, les Communes, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, il y a un Plan Communal de Sauvegarde, c'est obligatoire à chaque Commune de mettre des agents, nous, on en a ici, c'est obligatoire, on doit avoir des agents d'astreinte, services techniques, la Police Municipale, le DGS, le Directeur des Services Techniques aussi. Donc, ce sont des agents qu'on peut joindre à tout moment, sauf quand ils sont en vacances un peu loin, mais autrement, ils sont joignables à tout moment.

Blandine COSSADE : donc, ce sont des protocoles. À quand la mise en expérience de ces protocoles et est-ce qu'au niveau communal, c'est prévu aussi de tester ? Parce que c'est bien quand c'est écrit, mais quand la catastrophe arrive, c'est bien d'être efficace.

Michaël JEAN-BAPTISTE : oui, merci, vous avez entièrement raison. Donc, de notre côté, est-ce que nous sommes opérationnels ? Alors, le vote de ce soir, c'est que c'est déjà la première étape pour adopter, en fait, cette convention et ce partenariat. Ensuite, on a un inventaire précis à vérifier et à mettre à jour de notre côté, et puis voir l'articulation de notre Plan Communal de Sauvegarde, notre PCS, par rapport à cette mise en place du Plan Intercommunal. Donc, on a un PCS, il va falloir le revoir, éventuellement et le réviser pour voir son articulation avec le PICS. Ensuite, c'est obligatoire, nous avons projeté de mettre en place un test grandeur nature de notre PCS et, au niveau du PICS, CapAtlantique, elle aussi, attend la signature des conventions, mais veut mettre en place un test, à un moment donné, pour voir la bonne adéquation de tout ça.

Monsieur le Maire : alors Michaël, nous, on va faire un test, mais sur table. On n'a pas prévu de faire un grandeur nature.

Michaël JEAN-BAPTISTE : alors, c'est un souhait de ma part, mais si on le fait sur table, on le fera sur table.

Monsieur le Maire : oui, parce que grandeur nature, si c'est en pleine nuit, l'objectif c'est de le faire, admettons, en pleine nuit, grandeur nature, il va falloir mobiliser des pompiers. Donc sur table, on l'a fait pendant notre mandature, sur table, c'est très bien, mais il faut le faire au moins sur table.

Michaël JEAN-BAPTISTE : il faut d'abord qu'il fonctionne sur table. Après, une fois qu'il fonctionnera sur table, on en discutera.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de voter. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Loi Matras » ;

VU le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-5 et suivants ;

VU l'arrêté conjoint n°26/002 du Président de l'Agglo et des Communes adoptant le PICS ;

Sur le rapport de Michaël JEAN-BAPTISTE, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Julien CURET, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de coopération – mise à disposition des moyens communaux et intercommunaux en période de crise.

Article 2 : autorise la signature de cette convention par le Maire.

Article 3 : dit que le Maire est en charge de l'exécution de ladite convention.

16. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MISSION LOCALE DE GUÉRANDE

Monsieur le Maire : délibération n°16, désignation du représentant de la Commune de La Turballe à l'Assemblée Générale de la mission locale de Guérande. La mission locale de Guérande a pour objet d'assurer la mission du service public de proximité en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, notamment pour l'emploi, la formation, l'accès au logement et à la santé et aussi à l'autonomie. Les communes sont membres de droit à cette association et, à ce titre, nous devons désigner un titulaire et un suppléant. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc, moi, je vous propose de me porter candidat comme titulaire et comme suppléante, Véronique BOICHOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Monsieur Didier CADRO, Maire de La Turballe, pour représenter la commune de La Turballe au sein des instances de la Mission Locale de Guérande.

Article 2 : désigne Madame Véronique BOICHOT en qualité de suppléante du Maire afin de représenter la commune de La Turballe au sein des instances de la même association.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à la Mission Locale de Guérande.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE MÉDIÉVALE DE PONTCASTEL

Monsieur le Maire : délibération n°17, subvention exceptionnelle pour l'association La Compagnie Médiévale de Pontcastel. Ce rapport va nous être présenté par Madame Karine DUBOT, Adjointe à la vie culturelle et associative.

Karine DUBOT : merci, Monsieur le Maire. Donc, je vous rappelle en préambule que l'article 432-12 du Code Pénal qui dispose que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les associations bénéficiaires de subventions, constitue une infraction de prise illégale d'intérêts. Il est demandé à tout

élu qui serait intéressé aux associations subventionnées de s'abstenir de participer aux débats et votes. Je pense que ce n'est pas le cas pour cette association. Donc, l'association « Compagnie Médiévale de Pontcastel » organise pour sa 2^e année une animation au manoir de Bréhet. Cette manifestation rencontre un succès croissant et accueille un public nombreux. Le site ne disposant pas d'équipement sanitaire adapté à cette fréquentation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer la location de toilettes mobiles pour l'édition du 19 juillet. Cette dépense vise à garantir de bonnes conditions d'accueil du public, le respect des règles d'hygiène et le bon déroulement de la manifestation. Donc, je vous propose cette subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour qu'ils puissent organiser leur manifestation.

Yannick ÉLAIN : on ne va pas chipoter pour 800 € par rapport aux millions qu'on a vus tout à l'heure. Par contre, 800 € ?

Karine DUBOT : ce sont les prix, on a regardé, c'est ce qu'on a, nous, pour le Festi'Veut, quand on loue les toilettes, c'est super cher. Et ils ont eu plusieurs devis, ils nous ont donné plusieurs devis et ça reste ces prix-là.

Julien CURET : il y a combien de toilettes pour 800 € ?

Karine DUBOT : il doit y en avoir deux.

Julien CURET : 400 € le toilette.

Karine DUBOT : les deux devis c'était ça et nous, au Festi'Veut, on paye ce prix-là aussi. Après, si vous avez des contacts avec des prix mieux, on est preneur. Après, le prix des Mairies, ce n'est peut-être pas le même prix que les associations, eux ont eu le même prix que nous, quand même.

Julien CURET : oui, on est toujours impacté par ça. Là, c'est de la location, si on s'en sert nous aussi pour le Festi'Veut, pourquoi ne pas en acheter et en mettre après à disposition ?

Karine DUBOT : c'est une question qu'on se posait, ouais, peut-être, parce que les associations ils sont demandeurs. Le comité des fêtes, ils en ont 2, je crois, c'est ça, mais oui, on y pense.

Blandine COSSADE : quand même, parce que c'est une mise à disposition pour la Mairie, mais pour les autres assos aussi qui ont besoin, ça évite de donner des subventions à chaque fois pour la location.

Karine DUBOT : après, c'est de se poser la question, qui va vider les toilettes ? Ce n'est pas forcément très agréable.

Jean-François CARADEC : et puis, c'est extrêmement encadré par rapport aux stations d'épuration et il peut y avoir des coûts parce que ce n'est pas uniquement le coût de la location, mais il faut bien traiter ces toilettes. Après, quand les gens vont dans une station d'épuration parce qu'il n'y a que là que l'on peut les traiter, ce n'est pas gratuit. Donc, ce qui peut expliquer le coût global qui peut paraître, et moi je suis d'accord sur le fait que si on regarde basiquement la chose comme ça, 800 balles, ça peut paraître cher, mais de toute façon, dans le cadre, éventuellement, d'un investissement, il faudra que nous, on inclut aussi le fait du traitement après de tout ça, il faut tout voir.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général nécessaire,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 800 € pour la Compagnie Médiévale de Pontcastel.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire : décisions que j'ai prises dans le cadre de ma délégation. Vous avez reçu le petit tableau, est-ce que vous avez des questions ?

N° REGISTRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2026/103	15/04/2026	hébergement pompiers saisonniers	
D-2026/104	30/04/2026	Achat barrières de protections - BAAVA FRANCE	24 886,08 €
D-2026/105	30/04/2026	Raccordement et consuel de la PM - PICOT BRUDES ELECTRICITE	1 170,00 €
D-2026/106	30/04/2026	Investigations rénovation éclairage public - BOUYGUES SERVICES ENERGIE	2 394,00 €
D-2026/107	30/04/2026	Changement de lanterne - GESTAL	978,00 €
D-2026/108	30/04/2026	Changement câble torsade Ch. de Brandu - GESTAL	718,00 €
D-2026/109	06/05/2026	Contrat de maintenance de 14h du site internet de la ville	1 478,40 €
D-2026/110	06/05/2026	Contrat de campagne de communication sur les réseaux sociaux pour Hors Cadre avec Regie Radio Régions	1 018,80 €
D-2026/111	13/05/2026	Devis VVF Festi'Veil 2026	6 256,30 €

Yannick ÉLAIN : oui, le coût de maintenance informatique, ça correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : c'est quel numéro, Monsieur ÉLAIN ?

Yannick ÉLAIN : D-2026/109.

Monsieur le Maire : le contrat de maintenance de 14h00 sur le site Internet de la Commune, 1 478,40 €, c'est ça ?

Karine DUBOT : c'est l'entretien.

Blandine COSSADE : ça ne peut pas être fait par le service com, c'est trop technique ? C'est trop, je ne sais pas.

Michaël JEAN-BAPTISTE : c'est du spécifique. Moi qui suis dans le métier, en fait, on est en TTC, donc ce sont les prix, il y a deux jours de maintenance du site Internet, il faut suivre les différentes obligations, mettre à jour éventuellement les logiciels et autres, résoudre, être présent, résoudre en cas d'anomalie. Mais le service com n'est pas du tout dédié, on n'a pas de service informatique en tant que tel.

Julien CURET : moi, je n'avais pas une remarque, mais c'était plutôt une bonne chose, c'est bien qu'on ait acheté, enfin, des BAAVA pour la protection de tous, il était temps.

Monsieur le Maire : oui, donc, on en a acheté l'année dernière et puis là, on en rachète cette année, il nous en manque un petit peu. Ça a un coût, mais la sécurité n'a pas de prix. Là, on en a pour 24 886 €. D'autres questions ?

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les questions diverses, je suis désolé de vous le dire, je ne les ai eues que ce midi. Pourquoi ? Quand l'agent vous a envoyé un mail de convocation et tout le dossier de votre Conseil Municipal, il était indiqué que pour les questions diverses, vous aviez 48h00 pour les envoyer, il fallait les adresser au Maire et moi, je ne les ai pas eues. Madame CROCHARD, je crois que c'est vous qui l'avez envoyé, vous l'avez envoyé aux agents à 16h30 dimanche, en sachant que lundi c'était férié. Donc, je n'ai pas pu travailler dessus. Donc, s'il vous plaît, est-ce que vous pourrez reposer ces questions lors de notre prochain Conseil Municipal ?

Blandine COSSADE : mais il y a, peut-être, des questions qu'on peut quand même aborder.

Monsieur le Maire : non, parce que je n'ai pas travaillé dessus, je n'ai pas eu le temps, je les ai eues à midi donc je n'ai pas eu le temps.

Blandine COSSADE : je pense qu'il y a des questions auxquelles vous pouvez répondre, quand même, sans les avoir préparées.

Monsieur le Maire : non, je suis désolé, je les ai regardées quand même.

Blandine COSSADE : ah bon, ok.

Monsieur le Maire : donc, vous les reposerez au prochain Conseil Municipal, ce ne sont pas des questions qui sont urgentes, je pense pertinentes oui, mais pas urgentes. Voilà ce que je vous propose. Donc, on va passer, maintenant, au tirage au sort des jurés d'assises pour 2027. Donc, il nous faut 12 noms. Je vais vous expliquer un petit peu la règle. Alors, ça va aller assez vite parce que ça fait deux, trois ans qu'on fait ce tirage au sort électronique parce qu'avant, c'était beaucoup plus long. Alors, il nous faut 12 noms, personnes nées avant le 1^{er} janvier 2005, pas de limite d'âge maximum, les personnes peuvent déposer une demande de dispense, personnes âgées de plus de 23 ans au 31 décembre 2026, soit des personnes nées avant le 1^{er} janvier 2005, pour les autres personnes, on ne tient pas compte de leur âge, même si la personne a une centaine d'années. On fera une observation quand même sur le document envoyé au tribunal et la personne sera prévenue qu'elle peut déposer

une dispense. Une centaine d'années, je pense qu'elles peuvent déposer une dispense. Donc, là, ce soir, on fait notre tirage au sort en Mairie à partir de la liste électorale. On transmet après ces noms au greffe du tribunal de grande instance de Nantes avant le 14 juillet 2026. Et bien sûr, entre-temps, on aura contacté ces personnes qui vont être tirées au sort ce soir. Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet avant qu'on appuie sur le bouton.

Julien CURET : c'est 12 titulaires et 12 suppléants ou 6 titulaires et 6 suppléants ?

Monsieur le Maire : ce sont 12 personnes qui peuvent prétendre, peut-être, à être juré d'assises.

Julien CURET : je voyais titulaires et suppléants derrière vous, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : non, ce ne sont que des titulaires. Allez, c'est parti, bonne chance.

- Madame DANDRELLE Josette,
- Monsieur HUON Jean-Yves,
- Madame HY Laurence,
- Monsieur LEGER Denis,
- Monsieur MONVOISIN Jean-François,
- Monsieur MOUREAU Manuel,
- Madame NOGUES Pierrette,
- Madame POITEVIN Annie,
- Madame PRETE Marie-Céline,
- Madame ROUAULT Michelle,
- Monsieur UGINET Gérard,
- Monsieur VERHAEGHE Grégory.

Donc, ces personnes vont recevoir un courrier de la Mairie dans un premier temps. Donc, il est 21h04, je mets fin à notre Conseil Municipal et notre prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 juin à 18h30 et je vous souhaite une belle soirée.

La séance est levée à 21h04.

Le Maire,
Didier CADRO



Secrétaire de séance,
Isabelle MAHÉ

